

# Institut La Teppe

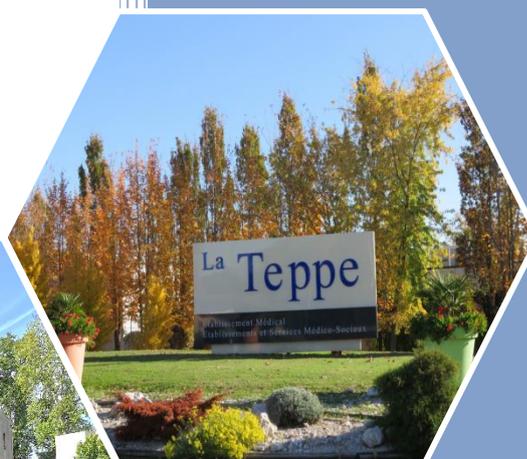
Foyer Hébergement  
Les Oliviers

## Foyer

## d'Hébergement

## «Les Oliviers »

### PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2027



Bienvenue à la  
Résidence  
des Oliviers

Institut La Teppe

Réf M.MSG.REG 2 P-08 Version du 23 janvier 2023

Avis positif du CSE le 14/12/2023

Avis positif du CVS le 14/11/2023

Avis positif du Conseil d'Administration le 24/11/2023

25 avenue de la Bouterne - 26602 Tain l'Hermitage Cedex  
☎ 04 75 07 59 86 ✉ [fh.lesoliviers@teppe.org](mailto:fh.lesoliviers@teppe.org)  
FINESS 260 007 695- SIRET 779 456 367 000 50- APE 8720A

Institut La Teppe - Association (Loi de 1901) - FINESS 260 000 161 - SIREN 779 456 367 - APE 861 02

## SOMMAIRE

I.	Présentation de l'Institut La Teppe .....	3
I.1.	L'histoire de la Teppe .....	3
I.2.	Le plan d'accès .....	4
I.3.	Le projet stratégique de l'Institut La Teppe à l'horizon 2030 .....	4
I.4.	Des projets phares .....	5
II.	Le cadre législatif et éthique .....	6
II.1.	L'autorisation .....	7
II.2.	L'inscription du Foyer Hébergement « Les Oliviers » dans les schémas territoriaux .....	7
II.3.	Le CPOM .....	8
II.4.	Les missions du Foyer Hébergement .....	9
III.	Le public accompagné .....	10
III.1.	La typologie du public accompagné .....	10
III.2.	Les besoins et attentes des résidents .....	10
IV.	Organisation et fonctionnement du Foyer Hébergement .....	13
IV.1.	L'équipe .....	13
IV.2.	Les locaux et les outils d'accompagnement et de communication .....	14
IV.3.	Les réunions .....	15
IV.4.	Les formations et les échanges de pratiques .....	16
V.	Les prestations proposées .....	18
V.1.	L'accompagnement .....	18
V.2.	Les rencontres .....	18
V.3.	Descriptif des prestations .....	19
VI.	Les partenaires .....	24
VII.	Accueil et accompagnement de la personne .....	30
VII.1.	La notification via la plateforme « ViaTrajectoire » - orientation Handicap .....	30
VII.2.	Les modalités de prise de contact .....	30
VII.3.	La procédure d'admission .....	30
VII.4.	Les outils de mise en place des droits des usagers .....	31
VII.5.	Le Projet d'Accompagnement Personnalisé .....	32
VII.6.	La fin de l'accompagnement et sa préparation .....	33
VIII.	Démarche qualité et évaluations interne et externe .....	35
VIII.1.	La politique qualité .....	35
VIII.2.	Démarche qualité et gestion des risques .....	36
VIII.3.	Bientraitance, prévention des risques de maltraitance et violence .....	36
VIII.4.	L'évaluation des ESSMS .....	37
VIII.5.	L'expression des usagers et l'évaluation de la satisfaction .....	37
VIII.6.	Mise en œuvre des actions d'amélioration .....	38
IX.	Perspectives d'amélioration .....	40
IX.1.	Perspectives 2023 – 2028 .....	40
X.	Conclusion .....	44
	ANNEXES .....	45
	Annexe 1 - Les arrêtés d'autorisation .....	45
	Annexe 2 - Spécificités de la population accompagnée au 31 décembre 2022 .....	56
	Annexe 3 : Procédure d'admission .....	58
	Annexe 4 : Réalisation et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) .....	61
	Annexe 5 : Procédure de signalement des cas de maltraitance .....	65

# I. Présentation de l'Institut La Teppe

## I.1. L'histoire de la Teppe

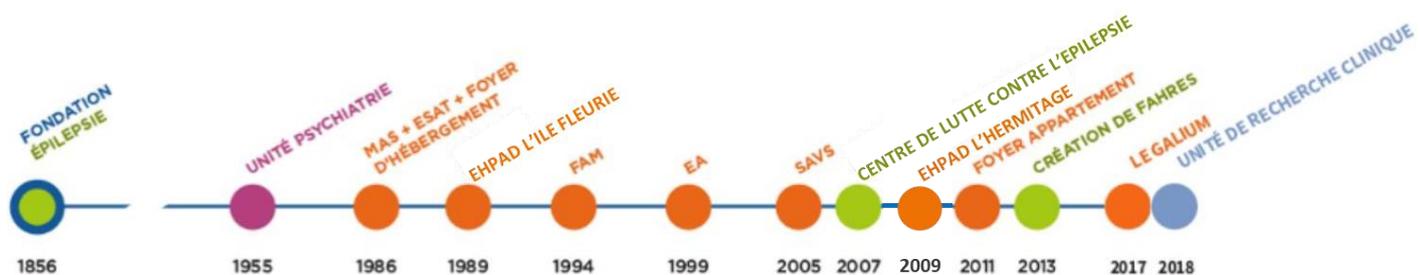
Le Foyer Hébergement « Les Oliviers » est implanté sur le site de l'Institut la Teppe, à TAIN l'HERMITAGE dans la Drôme à 80 km au sud de LYON et à 15 km au Nord de VALENCE. Il accompagne des personnes résidant sur le canton de l'Hermitage ou le secteur Drome-Nord (environ 30 minutes) et le nord de l'Ardèche.

Le Foyer Hébergement « Les Oliviers » est l'une des structures médico-sociales gérées par l'Association « Etablissement Médical de la Teppe ». Cette structure s'inscrit dans l'histoire de « La Teppe », institution fondée en 1856. Dédiée dès son origine aux soins et à la prise en charge des malades épileptiques, la Teppe est à ce titre le plus ancien « Centre spécialisé » d'Europe dans son domaine.

La Teppe fut gérée successivement par une personne privée, M. le Comte de LARNAGE, de 1856 à 1859, par une congrégation religieuse, la compagnie des filles de la Charité, de 1859 à 1975 et enfin depuis 1975 par l'Association « Etablissement médical de la Teppe ».

En 2021, l'Association « Etablissement médical de la Teppe » devient « **L'Institut La Teppe** ». Ce changement de nom a pour objectif de mieux représenter la diversité des accompagnements proposés.

Uniquement vouée à l'épilepsie à son origine, la Teppe s'est peu à peu diversifiée par l'ouverture d'établissements sanitaires et médico-sociaux, en complément de la gestion de la structure sanitaire « le Centre de Lutte contre l'Epilepsie » :



L'ensemble des activités est situé sur le site de Tain l'Hermitage à l'exception d'un EHPAD localisé sur la commune de la Roche de Glun (8 km de Tain l'Hermitage). Se côtoient sur ce site, des activités sanitaires, médico-sociales, de travail protégé, d'accueil de personnes polyhandicapées et d'accueil de personnes âgées.

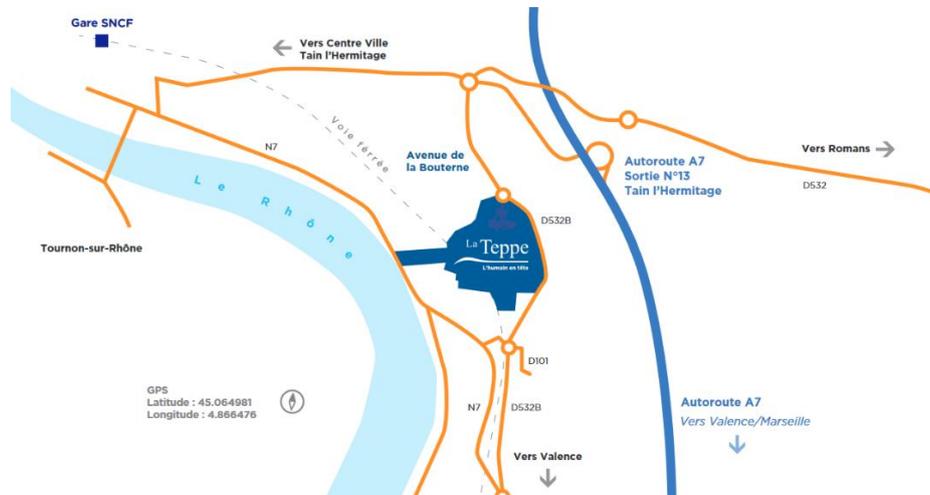
Cette diversité est un atout permettant d'assurer une continuité des soins pour des personnes en situation de handicap qui pour la plupart souffrent de pathologies chroniques. Les structures médico-sociales ont été créées progressivement pour accueillir des personnes épileptiques provenant des services du Centre de Lutte contre l'Epilepsie (CLE), nécessitant un suivi médicalisé.

Ainsi, le Foyer Hébergement a ouvert ses portes en 1986 en même temps qu'un centre d'aide par le travail (aujourd'hui ESAT). Tous les résidents du Foyer sont également travailleurs à l'ESAT de l'Institut : Les Ateliers de l'Hermitage.

En 2022, à l'initiative des résidents, le Foyer Hébergement de la Teppe communément appelé « Foyer ESAT » est renommé « Les Oliviers » en symbole de paix, prospérité et sagesse.

## I.2. Le plan d'accès

Situé à Tain-l'Hermitage dans la Drôme, l'Institut La Teppe est facilement accessible depuis Lyon (80 km) et Valence (15 km) : Autoroute A7, la route nationale 7, par les gares SNCF de Valence-TGV, Valence-ville et de Tain l'Hermitage.

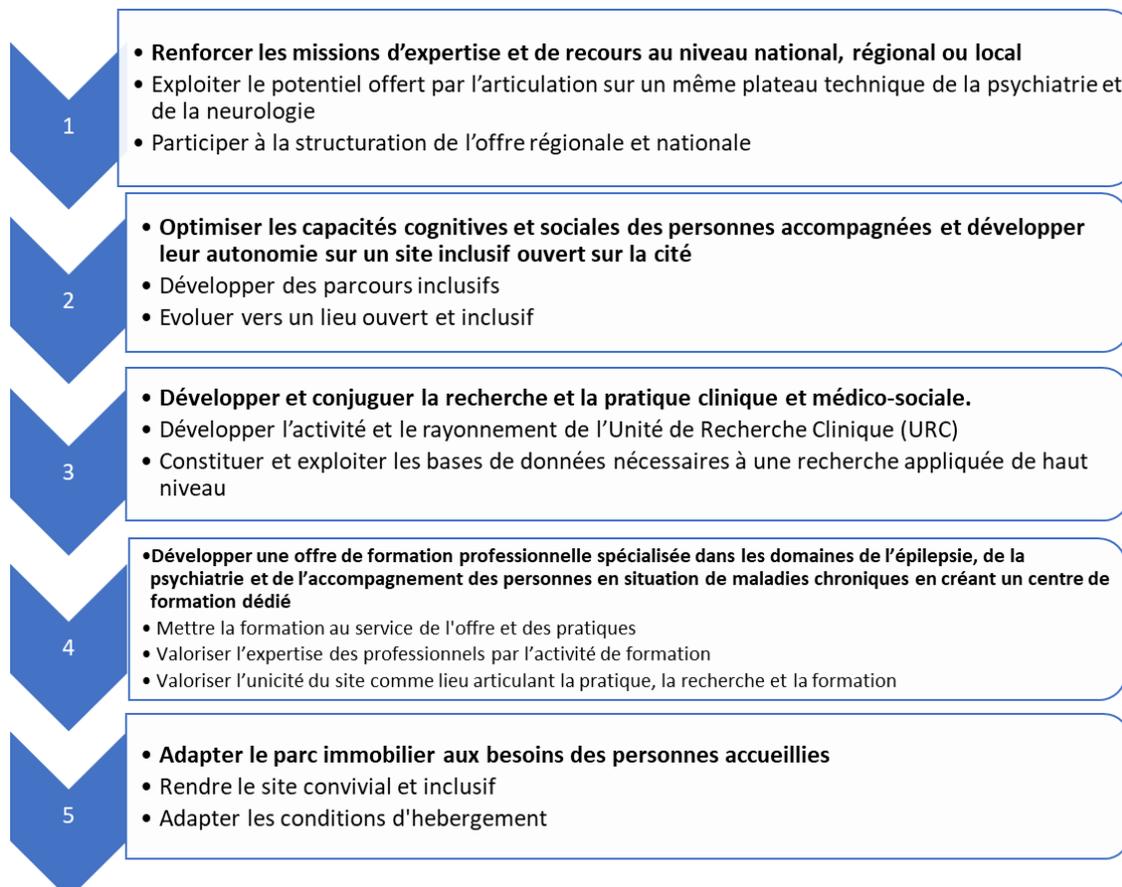


En effet, implanté sur le site de l'Institut de La Teppe (qui devient un quartier de la ville de Tain), à deux pas des commerces de proximité, l'établissement permet aux personnes accompagnées de participer pleinement aux activités des associations environnantes ou aux événements festifs de la ville grâce à la navette mise en place en 2018 et gérée par la communauté de communes « ARCHE agglo ».

## I.3. Le projet stratégique de l'Institut La Teppe à l'horizon 2030

L'Institut la Teppe a mis en place un comité stratégique afin d'adapter l'offre de soins de à l'évolution des besoins de la population et cela en cohérence avec l'évolution des politiques publiques de santé, nationales et régionales. Les missions définies par l'Association sont validées par les autorités sanitaires.

Pour chaque axe, le Comité stratégique détaille les étapes à respecter et les moyens à mobiliser :



## I.4. Des projets phares

### La Recherche et le développement

Depuis 1856, des personnes souffrant d'épilepsies sont accueillies à la Teppe. Au gré du temps et des réformes, la Teppe s'est adaptée. Aujourd'hui les prises en charges s'effectuent, selon les situations, dans une structure sanitaire et des structures médico-sociales.

L'Association de la Teppe s'est fortement mobilisée pour la création d'une Unité de Recherche Clinique en 2018. L'objectif de cette Unité de recherche Clinique est la réalisation de projets visant à diminuer les impacts des épilepsies sur la vie quotidienne. Le fil conducteur est l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées par une maladie dont les effets sociaux sont souvent plus importants que la maladie elle-même.

L'Unité de recherche est amenée à réaliser des études de phase 3 ou 4 pour différents laboratoires pharmaceutiques afin de mieux apprécier l'efficacité et la tolérance des médicaments.

La Teppe a également développé une offre de soins en psychiatrie depuis 1957. Des projets de recherche en lien avec les troubles psychiques viendront à terme enrichir l'Unité de Recherche Clinique.

Le développement de cette Unité de Recherche Clinique est inscrit dans le projet stratégique et le projet médical de l'Association.

### La culture et le sport

#### ► L'ouverture sur la cité :

L'Institut La Teppe, forte de ses valeurs associatives, attache une grande importance à la qualité de vie et aux droits culturels des patients et résidents. Pour cela, elle a instauré depuis plusieurs années des actions culturelles dans le cadre du dispositif « Culture et santé » de l'ARS Rhône Alpes Auvergne et les CTEAC (Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle) de la communauté d'agglomérations Arche Agglo. A travers ces dispositifs, elle est en lien avec les structures culturelles du territoire (Comédie de Valence, Train théâtre, Le Théâtre Jacques Bodoin de Tournon, La Source d'Annonay...), les compagnies, les artistes, les habitants.

Des événements sportifs fédérateurs permettent également une mixité des populations, (notamment avec les écoles primaires et collèges du territoire). Ces échanges sportifs basés sur la solidarité participent à modifier les regards portés sur l'épilepsie et le handicap pour une société plus inclusive.

#### Exemples d'évènements sportifs :

- Course de la solidarité sur le site de l'Institut
- Sorties voiles avec le collège Marie Curie
- Participation à divers championnats internationaux dans le cadre de « Spécial Olympics »

Afin de compléter ce dispositif d'ouverture sur la cité, l'Institut La teppe a créé en 2023 un tiers-lieu culturel et écologique. Le tiers lieu « La Ruche de l'Institut La Teppe », ouvert à tous, est un espace café, vente, expo, coworking, rencontres.... Il structure l'offre culturelle et écologique à travers une programmation annuelle d'événements favorisant l'inclusion sociale des patients résidents. Les activités du tiers lieu sont communiquées à travers les réseaux sociaux afin d'atteindre le plus grand nombre.

### Le développement durable

L'association s'engage dans l'amélioration de son organisation et ses pratiques afin de respecter les principes du développement durable : avoir un impact positif sur la société, respecter l'environnement, être économiquement viable.

Ainsi, la direction de l'Institut La Teppe et les instances représentatives du personnel ont créé un comité de développement durable dont les objectifs sont les suivants :

- Recenser les actions existantes
- Favoriser une démarche participative

- Développer une culture éco-responsable
- Proposer des actions éco-responsables et éducatives innovantes et cohérentes avec les activités principales et l'organisation des établissements et services
- Intégrer l'éco-responsabilité dans sa dimension citoyenne dans les activités éducatives
- Accompagner, évaluer et communiquer sur l'évolution des pratiques éco-responsables
- Intégrer les actions retenues dans une démarche plus globale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

#### **Exemples d'actions menées en lien avec le développement durable :**

- Des animations dans le cadre du développement durable sont organisées en partenariat avec la MJC de Tain l'Hermitage, la LPO.
- Des ateliers thérapeutiques sont consacrés au développement durable : atelier recyclage, atelier biodiversité...
- Un ESAT dédié à la culture Biologique
- Création d'une matériauthèque
- Création d'un sentier de la biodiversité avec projet d'installation de ruches.

#### **► Des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation de l'environnement**

L'institut la Teppe s'est engagé dans une expérience unique en France. Elle est ambassadrice de la biodiversité aux côtés de 12 entreprises drômoises. Cette initiative appelée « Continuum » inaugurée en présence du président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), a déjà permis à 13 espèces menacées de trouver leur parrain. La Teppe a choisi également d'être un lieu de protection pour le hérisson. Il peut bénéficier sur le site d'une alimentation de qualité sans pesticides, d'abris protégés et d'une attention spécifique donnée par les patients et les résidents des établissements de la Teppe.

#### **► Les projets du foyer d'hébergement en lien avec le développement durable**

Sous l'impulsion de professionnels sensibles à la protection de leur environnement, le Foyer a développé depuis quelques années des actions en associant les résidents à la préservation de leur lieu d'habitat :

- Tri des déchets alimentaires et mise en place d'un compost
- Tri des barquettes en plastiques
- Végétalisation des espaces
- Gestion des boîtes mail
- Vigilance éco-énergie
- Recyclage des vêtements

## **II. Le cadre législatif et éthique**

Le Foyer d'Hébergement relève de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

Le Foyer est destiné à l'hébergement et à l'accompagnement d'adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle adaptée. Il est placé sous la compétence du Conseil Départemental. Ses dépenses d'exploitation sont prises en charge par l'aide sociale départementale.

Les personnes en situation de handicap sont accueillies, conformément aux orientations des lois suivantes :

- La Loi 75-534 appelée loi « d'orientation en faveur des personnes handicapées » et la loi 75-535 « relative aux institutions sociales et médico-sociales ».
- Loi 2002-2, du 2 janvier 2002, de rénovation sociale, qui a permis la mise en place de différents outils institutionnels d'accompagnement des personnes :
  - Le livret d'accueil avec la charte des droits et libertés.
  - Le règlement de fonctionnement.
  - Le contrat de séjour.
  - Les projets d'accompagnement personnalisés.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le projet d'établissement du Foyer Hébergement s'inscrit dans le projet associatif global de l'Institut La Teppe. C'est un outil stratégique permettant de définir les missions, l'organisation et les perspectives d'amélioration pour les 5 prochaines années.

Les thématiques abordées s'appuient sur les valeurs de l'établissement et sont en cohérence avec le référentiel d'évaluation des établissements et structures médico-sociales de la HAS.

## II.1. L'autorisation

Le Foyer Hébergement est un établissement médico-social soumis à une autorisation de fonctionnement délivrée par une autorité compétente, conformément à Article L313-1 du CASF. C'est le Conseil Départemental de la Drôme qui délivre les arrêtés d'autorisation pour une durée de quinze ans.

En 1985, l'association obtient par le département de la Drôme, l'autorisation de la création d'un foyer pour adultes handicapés d'une capacité de 50 places et d'un centre d'aide par le travail de 50 places également.

En 2009, le département autorise la réduction de la capacité du foyer de 50 à 34 places. Cette réduction est associée à la création du Foyer Appartement de 7 places et l'augmentation de la capacité du SAVS de 17 à 30 places. En 2016, l'autorisation de la création de 2 places réservées à des stages est accordée.

Ainsi, Le Foyer hébergement possède une habilitation à l'aide sociale de 34 places de résidents + 2 places de stage.

Le renouvellement dépend exclusivement des résultats de l'évaluation de la qualité des ESSMS selon la procédure de la Haute Autorité de Santé.

L'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement a été renouvelée à partir du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans par l'arrêté n°16\_DS\_0494 à la suite de l'évaluation externe de 2016.

La prochaine évaluation de la qualité des prestations est programmée au 3 janvier 2024 par le Conseil Départemental de la Drôme.

*cf. annexe 1 - Les arrêtés d'autorisation*

## II.2. L'inscription du Foyer Hébergement « Les Oliviers » dans les schémas territoriaux

Le projet d'établissement du Foyer hébergement s'inscrit dans les orientations des pouvoirs publics :

- Le Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028,
- Le Schéma départemental pour l'autonomie 2019 – 2024, élaboré par le Conseil Départemental de la Drôme.
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Les objectifs fixés dans le schéma régional de la santé (2018-2028) de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le volet Handicap, concernent l'organisation, le fonctionnement, les orientations :

*« L'amplification du mouvement de transformation de l'offre et la rénovation du secteur médico-social appellent de :*

- *Partir des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;*
- *Promouvoir leurs capacités et leur participation ;*
- *Favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ;*
- *Répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ;*
- *Anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours soutenir la transformation de l'offre dans les structures dans une optique inclusive ;*

*Cette transition répond à une nécessité d'adaptation des prestations de service aux besoins des personnes. »*

Concernant l'offre d'hébergement les orientations sont définies de cette façon :

*« Chaque ESMS doit diversifier son activité afin de favoriser la fluidité des parcours, privilégier l'approche inclusive en mobilisant les dispositifs de droit commun et apporter ses compétences et son expertise en appui des acteurs de droit commun (offre graduée). »*

Le schéma départemental de la Drôme relatif aux parcours solidarités 2019-2024 décline un programme d'actions :

- Axe 1 : Développer la prévention
- Axe 2 : Garantir le parcours de la personne
- Axe 3 : Valoriser le secteur médico-social

La question de l'adaptation des réponses aux besoins évolutifs des personnes en établissement médico-social est un axe qui est intégré dans le schéma départemental de la Drôme.

Dans le schéma « Parcours des Solidarités », le Conseil Départemental de la Drôme a affirmé sa volonté de poursuivre sa contribution à la structuration et au développement de l'habitat inclusif dans l'objectif de permettre aux personnes de vivre à domicile et de le faire dans des conditions assurant leur sécurité.

Plusieurs publics prioritaires ont été identifiés (personnes handicapées vieillissantes, jeunes adultes en situation de handicap...).

Une attention particulière est donnée aux habitats conçus pour accueillir :

- une mixité de public pour faciliter et encourager l'entraide,
- les personnes retraitées en situation d'handicap,
- les jeunes bénéficiant d'un « amendement Creton » pour fluidifier les parcours dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle,
- des personnes avec troubles du spectre de l'autisme et troubles psychiques.

Le Foyer Hébergement « Les Oliviers » tend à répondre positivement à ces objectifs et adapte son offre en fonction des attentes et besoins des personnes accueillies.

### II.3. Le CPOM

L'évolution fin 2019 en CPOM, Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen, a permis un dialogue avec les autorités de financement pour être « une force de proposition » afin d'aborder d'autres modèles d'accompagnement en vue d'une logique de parcours et d'amélioration de la qualité des accompagnements. L'adjoint de pôle associé se doit d'avoir une vision prospective anticipatrice mais réaliste des évolutions de l'environnement, en tenant compte du CPOM et des interactions entre les budgets des trois établissements du pôle regroupant le Foyer Appartement, Foyer appartement et SAVS.

Des fiches action ont été faites avec le suivi d'indicateurs. Le suivi des indicateurs du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen doit permettre aux organismes de tutelles d'avoir une vision annuelle de l'avancement des actions et de l'évolution de ces indicateurs. C'est aussi un outil de suivi de la démarche qualité.

Les thématiques suivantes des fiches action ont été validées :

- Adapter et personnaliser des prestations aux besoins (1.2)
- Elaborer les projets personnalisés sur la base de la nomenclature SERAFIN-PH\* (1.2.1)
- Favoriser l'implication des résidents et des proches dans les PP (1.2.2)
- Réévaluer l'accompagnement (1.2.4)
- Amorcer une culture de pair-aidance (n° 1.2.3)
- Former le personnel et les personnes accompagnées au pouvoir d'agir (n°1.2)
- Assurer la continuité de parcours de soins des résidents (1.3)
- Personnaliser l'accompagnement PHV (1.5)
- Améliorer l'accès au logement en milieu ordinaire (1.6)

## II.4. Les missions du Foyer Hébergement

Le Foyer hébergement est un établissement médico-social qui assure un accompagnement spécifique pour les travailleurs de l'ESAT. Sa capacité d'accueil est de 36 places dont 2 réservées aux stagiaires.

Le foyer hébergement a plusieurs missions :

- **Coconstruire un projet d'accompagnement personnalisé** en prenant en compte les attentes et les besoins de la personne.
- **Accompagner** dans sa vie quotidienne chaque personne en tenant compte de ses droits et de ses capacités.
- **Respecter** chacun dans sa dignité, dans son intimité et son individualité.
- Permettre à chaque personne d'accéder à une **autonomie** matérielle, relationnelle et affective.
- Favoriser la participation à la **vie citoyenne**.
- Accompagner dans **l'autonomie en à la santé** et la mise en place des d'actions de **prévention**.

Pour répondre à ses missions, le Foyer propose des prestations conformes à la nomenclature SERAFIN PH\*.

La mise en œuvre de de ces missions est associée à une réflexion éthique partagée par les professionnels.

*\*Service et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées*

### III. Le public accompagné

Le Foyer accueille et accompagne des personnes adultes en situation de handicap, reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) aptes à travailler en ESAT. Les candidats doivent bénéficier d'une Reconnaissance Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) et d'une double notification Foyer Hébergement et ESAT.

Chaque situation étant unique, il convient d'adopter en accord avec la personne, le projet qui lui correspond le mieux. Pour tout travailleur ESAT, l'accompagnement en foyer d'hébergement représente une étape transitoire dans leur projet de vie.

*cf. Annexe 2 - Spécificités de la population accompagnée au 31 décembre 2022*

#### III.1. La typologie du public accompagné

Le Foyer d'Hébergement accueille des hommes et des femmes dès 18 ans jusqu'à l'âge du départ en retraite. Les personnes accueillies sont employées de l'ESAT du même institut. Le temps de travail est adapté aux capacités de chacun et réévaluable dans leur projet professionnel.

La durée d'accompagnement est de 6 ans en moyenne.

La moyenne d'âge a évolué ces dernières années, elle est désormais de 37 ans à la suite du départ de plusieurs résidents âgés.

L'Institut est un lieu de socialisation qui permet des interactions entre les personnes. L'équipe est sensibilisée aux besoins de soutien des personnes dans les relations sociales et sentimentales qui ont un impact dans le quotidien et la vie collective du foyer.

##### ▶ Pathologies principales

La majorité des résidents sont épileptiques avec des troubles associés du psychisme et des déficiences intellectuelles. Les troubles du psychisme sont la seconde pathologie principale.

Ils sont issus du Centre de Lutte contre l'Epilepsie de la Teppe, d'autres structures médico-sociales (IME, ITEP...), du secteur de soins psychiatriques ou directement de leur famille.

##### ▶ Répartition géographique

Les personnes accompagnées proviennent de diverses régions de France, et principalement de la région Auvergne Rhône-Alpes.

##### ▶ Mesures de protection

La majorité des résidents est autonome et ne dispose pas de protection juridique. L'équipe reste attentive à l'évolution des compétences et accompagne les personnes si besoin dans la mise en place.

#### III.2. Les besoins et attentes des résidents

Les professionnels du foyer s'adaptent pour répondre aux besoins, attentes et problématiques d'un public aux aspirations hétérogènes. Dès l'admission, les besoins et attentes de la personne sont recueillis au cours des entretiens avec leurs référents et à l'aide d'outils élaborés (synthèse, PAP...).

Une réflexion en équipe pluridisciplinaire a permis de référencer les besoins selon la réforme SERAFIN-PH. Cette réforme permet de rendre le parcours de vie des personnes plus fluide et personnalisé. Ont été identifiées des prestations communes, délivrées à toutes les personnes accompagnées :

- Locaux et ressources pour héberger
- Hygiène, entretien, sécurité des locaux, sécurité des locaux, espace extérieur
- Fournir des repas
- Entretien du linge
- Transport lié au projet individuel et aux prestations de soins
- Transport lié à l'autonomie et à la participation sociale
- Prestation de soins

D'autre part, selon les profils des personnes et leurs parcours, 5 groupes de besoin ont été identifiés. L'attribution du groupe se fait selon l'évaluation et les besoins des personnes lors de l'élaboration du Projet

d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Les résidents peuvent évoluer d'un groupe à un autre. Cette répartition permet de suivre l'évolution et faciliter le parcours de la personne. Chaque groupe correspond à un ensemble flexible de prestations (selon la nomenclature SERAFIN-PH \*) :

- **Groupe 1 : Nouveaux arrivés (< 2ans)**
  - Accompagnement à l'expression du projet personnalisé
  - Accompagnement pour mener sa vie professionnelle
  - Accompagnement pour l'ouverture des droits
- **Groupe2 : Apprentissages élémentaires et vie quotidienne**
  - Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne
  - Accompagnement pour vivre dans un logement
  - Accompagnement pour accomplir les activités domestiques
  - Accompagnement pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources
  - Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements
  - Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui
  - Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle
  - Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs
  - Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité
  - Accompagnement pour l'exercice de la représentation des pairs et la pair-aidance
- **Groupe 3 : Sécurité et maintien des acquis**
  - Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne
  - Accompagnement pour vivre dans un logement
  - Accompagnement pour accomplir les activités domestiques
  - Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui
  - Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs
  - Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité
  - Information, conseil et mise en œuvre des mesures de protection des adultes
  - Accompagnement pour l'exercice de la représentation des pairs et la pair-aidance
- **Groupe 4 : Inclusion sociale**
  - Accompagnement pour l'ouverture des droits
  - Accompagnement pour vivre dans un logement
  - Accompagnement du lien avec les proches et le voisinage
  - Accompagnement pour accomplir les activités domestiques
  - Accompagnement pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources
  - Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs
- **Groupe 5 : Projet de soins / réorientation**
  - Soins techniques et de surveillance infirmiers
  - Coordination renforcée au niveau du parcours

Au quotidien, les prestations selon la nomenclature SERAFIN-PH sont regroupées en 8 thématiques :

- Prendre soin de soi
- Prévention Santé
- Soutien au travail
- Droits sociaux
- Lien avec les partenaires
- Conseil à la gestion du budget
- Quotidien et loisirs
- Autonomie et Inclusion

Selon les personnes accompagnées, leurs parcours et leurs besoins, la priorisation des thématiques évolue.

*cf. Annexe 2 - Spécificités de la population accompagnée au 31 décembre 2022*

### Liste des indicateurs annuels relatifs au public accompagné

Catégorie	Indicateurs	Tableau de bord de l'ANAP*
<b>Personnes accompagnées sur l'année</b>	Nombre total de personnes accompagnées	✓
	Nombre d'hommes	
	Nombre de femmes	
	Nombre de personnes bénéficiant d'une mesure de protection (accompagnement social ou protection juridique)	✓
<b>Répartition par âge des personnes accompagnées</b>	Nombre de personnes accompagnées de 16 à 19 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 20 à 24 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 25 à 29 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 30 à 34 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 35 à 39 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 40 à 44 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 45 à 49 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 50 à 54 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 55 à 59 ans	✓
	Nombre de personnes accompagnées de 60 à 74 ans	✓
<b>Répartition en fonction des types de déficiences</b>	Déficiences intellectuelles	✓
	Autisme et autres TED	✓
	Troubles du psychisme	✓
	Troubles du langage et des apprentissages	✓
	Polyhandicap	✓
	Troubles du comportement et de la communication (TTC)	✓
	Autres types de déficiences (Epilepsie...)	✓
<b>Provenance des personnes accompagnées</b>	Nombre provenant du domicile ou du milieu ordinaire	✓
	Nombre provenant d'un établissement de santé	✓
	Nombre provenant d'un établissement médico-social ( <i>hors centres de consultations ambulatoires et services à domicile</i> )	✓
	Nombre dont la provenance n'est pas connue	✓
<b>Entrées sur l'année</b>	Nombre d'entrées sur l'année	
	Nombre d'entrées provenant d'une structure ou service de la Teppe	
<b>Groupes de besoin</b>	Nombre de personnes en groupe 1 : <b>Nouveaux arrivés (&lt; 2ans)</b>	
	Nombre de personnes en groupe 2 : <b>Apprentissages élémentaires et vie quotidienne</b>	
	Nombre de personnes en groupe 3 : <b>Sécurité et maintien des acquis</b>	
	Nombre de personnes en groupe 4 : <b>Inclusion sociale</b>	
	Nombre de personnes en groupe 5 : <b>Projet de soins / réorientation</b>	
<b>Sorties définitives sur l'année</b>	Nombre de sorties définitives sur l'année par motif ou destination	✓
	Nombre de sorties par décès	✓
	Nombre de sorties par hospitalisation	✓
	Nombre de sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire	✓
	Nombre de sortie à la suite d'une réorientation vers un autre ESMS	✓
	Nombre de sorties vers une destination inconnue	✓
	Durée moyenne d'accompagnement - à calculer pour les sorties uniquement (= somme des durées d'accompagnement en jours pour les personnes sorties / nombre de sorties définitives sur l'année)	✓

\* Les indicateurs marqués d'un ✓ sont issus du tableau de bord des indicateurs ANAP complétés annuellement



## IV. Organisation et fonctionnement du Foyer Hébergement

### IV.1. L'équipe

Concernant l'accompagnement, l'équipe est constituée de professionnels diplômés de qualification éducative et sociale pour 15,5 équivalents temps plein (ETP). Elle a la capacité de proposer des solutions à des problématiques sociales courantes, mais aussi d'orienter sur les services compétents en respectant les droits des usagers en matière d'autodétermination.

Le travail des professionnels s'inscrit dans une logique de partenariat et de réseau où la complémentarité des rôles de chaque intervenant est respectée. Les missions et responsabilités de chaque professionnel sont inscrites dans leur fiche de poste, consultable sur le portail intranet.

L'équipe du Foyer Hébergement est pluridisciplinaire et transversale :

#### L'EQUIPE AU QUOTIDIEN

<p><b>Adjoint de pôle</b> <i>0,5 ETP</i></p>	<p>Applique les réorientations et les fins d'accompagnement en lien avec la MDA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la mise en œuvre de la politique qualité</li> <li>Encadre et anime l'équipe</li> <li>Garantie la mise en œuvre des PAP</li> <li>Sous l'autorité de la direction générale adjointe</li> </ul>
<p><b>Coordinateur et coordonnateur de parcours</b> <i>Educateur spécialisé</i> <i>2,75 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Applique la procédure d'admission</li> <li>Planifie les projets d'accompagnement personnalisé (bilan, synthèse...)</li> <li>Assure le lien entre les partenaires</li> <li>Applique la démarche qualité et d'amélioration continue</li> </ul>
<p><b>Infirmier diplômé d'état</b> <i>2,75 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la coordination des soins</li> <li>Supervise les résidents dans l'auto-administration des médicaments</li> <li>Accompagne les résidents en matière de prévention</li> </ul>
<p><b>Conseillers en économies sociale et familiale (CESF)</b> <i>1,5 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil, écoute et soutien des personnes</li> <li>Est responsable du suivi individuel</li> <li>Met en œuvre les axes du projet d'accompagnement personnalisé</li> <li>Assure le lien entre les partenaires</li> </ul>
<p><b>Moniteurs éducateurs</b> <i>4 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil, écoute et soutien des personnes</li> <li>Est responsable du suivi individuel</li> <li>Met en œuvre les axes du projet d'accompagnement personnalisé</li> <li>Assure le lien entre les partenaires</li> </ul>
<p><b>Maître de maison</b> <i>0,25 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonne les repas</li> <li>Assure la conformité en hygiène des locaux</li> <li>Supervise la logistique en lien avec la cuisine centrale et le magasin</li> <li>Coordonne les missions des ASL</li> </ul>
<p><b>Agents de Service Logistique</b> <i>1,75 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure l'entretien et l'hygiène des locaux collectifs</li> <li>Met en œuvre la prestation hôtelière</li> <li>Assure le service du repas conformément aux indications</li> </ul>
<p><b>Veilleur de nuit</b> <i>2 ETP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la sécurité des personnes et des lieux la nuit</li> <li>Participe à la gestion de l'environnement</li> <li>Gère les situations d'urgence</li> </ul>

## L'ÉQUIPE TRANSVERSALE SUR L'INSTITUT

<p><b>Psychiatre</b> <i>Responsable des soins</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne le projet de soins en réunions d'équipe</li> <li>• Assure le suivi de la prescription médicale</li> </ul>
<p><b>Neurologue</b> <i>Consultant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le suivi des personnes épileptiques</li> <li>• Donne un avis consultatif concernant les candidats</li> </ul>
<p><b>Psychologue</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elabore un diagnostic psychique</li> <li>• Assure les suivis individuels des résidents</li> <li>• Participe à la réflexion lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire</li> <li>• Anime des temps cliniques à la demande de l'équipe</li> </ul>
<p><b>Assistant de service social</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne l'intervention sociale en lien avec des partenaires extérieurs</li> <li>• Démarches d'orientation</li> <li>• Participe à la réflexion lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire</li> <li>• Coordonne les demandes de stage</li> <li>• Finalise la procédure d'admission</li> </ul>
<p><b>Secrétaire :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la gestion administrative</li> </ul>

## IV.2. Les locaux et les outils d'accompagnement et de communication

### Les locaux et les moyens de communication

#### **Le bâtiment principal**

Le FH Les Oliviers a une capacité d'accueil de 36 résidents. Il dispose de chambres individuelles avec sanitaire privatif. Dans ce Foyer, il y a au rez-de chaussée, une salle de soins et un bureau éducatif à l'entrée de la structure. Un autre bureau est dédié à des entretiens éducatifs ou à des écrits professionnels. Des lieux communs existent : une grande et une petite salle à manger séparées par une cuisine, une buanderie, une salle de vie (bar, billard, animations...), des salles de pause (petit salon, tisanderie).

#### **Le mini foyer**

L'essence du Mini Foyer est de développer les capacités requises à une vie extérieure à la Teppe tout en proposant une forme de collectivité autogérée et plus petite que celle proposée au Foyer d'Hébergement.

Il accueille 5 résidents et 1 stagiaire. Les chambres sont individuelles sans sanitaires privatifs. Il existe une cuisine et une salle à manger commune. Une machine à laver est à disposition des résidents. C'est un lieu qui permet la vie en petit groupe et l'organisation « solidaire » dans les tâches du quotidien.

#### **L'appartement tremplin**

Situé au centre-ville de Tain l'Hermitage, l'appartement Tremplin est destiné à accompagner des personnes sur un projet d'autonomie. Ce dispositif a été mis en place grâce à une convention tripartite entre le CCAS de la ville de Tain l'Hermitage, le bailleur social SOLIHA et l'Institut La Teppe. Ce mode d'hébergement temporaire est complémentaire à l'accueil et l'accompagnement proposés au FH les Oliviers et/ou le mini Foyer. Il s'agit d'un T1 constitué d'une cuisine et d'une pièce faisant office de salon et d'espace nuit.

### IV.3. Les réunions

Le Foyer, lieu d'accueil et d'accompagnement, n'est pas aménagé pour la réflexion en équipe. L'ensemble des réunions s'organise dans les salles dédiées de l'Institut afin de favoriser la confidentialité.

Plusieurs temps de réunions sont nécessaires au management de l'établissement et pour coordonner les actions éducatives et soignantes en raison du rythme de travail dû au fonctionnement en internat :

Titre	Fréquence	Contenu	Participants	Traçabilité
<b>Réunion d'équipe</b>	Hebdo.	<ul style="list-style-type: none"> <li>transmissions d'information</li> <li>coordination des interventions</li> <li>échanges sur les accompagnements</li> <li>réflexions collectives</li> <li>ajustements des projets : synthèse, bilan intermédiaire...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la direction,</li> <li>psychiatre,</li> <li>coordinateurs de parcours</li> <li>équipe d'accompagnement</li> <li>psychologue</li> <li>assistant service social</li> <li>veilleur de nuit : 2 fois /an</li> </ul>	CR dans le RIS Service
<b>Etayage clinique</b>	A la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>soutien et analyse des situations des résidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Psychologue</li> <li>Equipe d'accompagnement</li> </ul>	
<b>Réunion institutionnelle</b>	Bimensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>la vie de l'Institut :</li> <li>organisation des services</li> <li>rencontre avec les partenaires internes ou externes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	CR dans le RIS Service
<b>Réunion coordination ESAT</b>	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en cohérence des projets personnalisés FH / ESAT</li> <li>Amélioration des modalités de transmission d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Coordinateur</li> <li>IDE ou ME</li> <li>Equipe ESAT</li> </ul>	Oui -RIS ESAT + Traçabilité en réunion d'équipe FH
<b>Réunion coordination médicale</b>	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>continuité des soins</li> <li>mutualisation des informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IDE</li> </ul>	Non
<b>Coordination logistique</b>	Bimensuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrivées / Départs des résidents</li> <li>Gestion des stocks</li> <li>Restauration</li> <li>Matériel et travaux</li> <li>Point RH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maitre de maison</li> <li>ASL</li> </ul>	Non
<b>Réunion coordination</b>	Selon les disponibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>coordination des parcours</li> <li>programmation et stratégie</li> <li>démarche qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Educateurs spécialisés</li> <li>CESF</li> </ul>	Non
<b>Analyse de la pratique</b>	5 réunions / an de 2h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>écoute réciproque</li> <li>partage et échange</li> <li>réflexion éthique sur les pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe d'accompagnement</li> </ul>	Non Feuille d'émergence
<b>COPIIL Qualité</b>	2 / an	<ul style="list-style-type: none"> <li>démarche qualité</li> <li>événements indésirables</li> <li>évaluations</li> <li>actions d'amélioration</li> <li>gestion documentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe pluridisciplinaire</li> <li>Service qualité</li> </ul>	OUI RIS Foyer

<b>Réunion direction générale</b>	1/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ actualité de l'institut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur Général</li> <li>▪ DGA</li> <li>▪ Equipe pluridisciplinaire</li> <li>▪ Veilleur de nuit</li> </ul>	Oui
<b>Réunion service RH</b>	1/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ politique RH</li> <li>▪ organisation des absences / planning</li> <li>▪ formation</li> <li>▪ paie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service RH</li> <li>▪ Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	
<b>Réunion professionnels de nuit</b>	1/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ particularités travail de nuit</li> <li>▪ intervention services transversaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service RH</li> <li>▪ Professionnels de nuits tous établissements</li> </ul>	

#### IV.4. Les formations et les échanges de pratiques

##### Formations internes

Accueil nouveaux arrivants : les professionnels récemment arrivés bénéficient de plusieurs dispositifs en interne : remise du livret d'accueil et de la fiche mission en amont de la prise de poste, capsules vidéo de présentation des services ou thématiques, café accueil mensuel, journée annuelle des nouveaux arrivants...

Café épilepsie : tous les professionnels de l'Institut la Teppe sont conviés une fois par mois par l'Unité de Recherche Clinique durant une heure. C'est l'occasion de partager des informations plus globales sur l'épilepsie et de faire un point sur l'actualité et l'avancée des travaux engagés par l'équipe des spécialistes.

E-learning : en 2023 l'Institut s'est doté en collaboration avec le FAHRES, d'une plateforme interne permettant la formation sur des domaines cibles : épilepsie, maladie psychiatrique... Certains supports ont été créés par les professionnels. Ils permettent de s'adapter aux spécificités de l'établissement.

Formation continue : tout salarié peut en bénéficier. Elle a pour objet de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

Formation spécifique : chaque professionnel peut participer à des propositions faites en interne : sensibilisation à l'épilepsie, éducation thérapeutique, douleur, tutorat, soins relationnels, manutention, gestion des émotions, pair-aidance, autodétermination...

##### Colloques

Il existe des possibilités de partage des expériences au sein de l'établissement (Journées inter-établissements...) ou sur l'extérieur en collaboration avec d'autres associations ou organismes (OPCO Santé, Planète Autiste, Epilepsie France...).

##### Le comité éthique

Le comité éthique est une instance créée par l'association de la Teppe, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante. C'est un lieu de débats sur les questions éthiques et les membres sont tenus à un devoir de confidentialité.

Il peut être saisi par toute personne relevant des établissements de la Teppe, professionnels, patients et usagers. L'avis du comité est rendu directement au demandeur. Il peut s'autosaisir pour identifier, étudier les problèmes éthiques rencontrés. Dans ce cas, il peut transmettre des avis, des réflexions à la Direction.

Le Comité éthique organise également une fois par an « les conversations éthiques », sur un thème défini collégialement et ouvert à l'ensemble des professionnels de la Teppe.

### Liste des indicateurs annuels concernant le fonctionnement du service

Catégorie	Indicateurs
<b>Réunions</b>	Réunion hebdomadaire de l'équipe effective
	Réunion COPIL Qualité
	Nombre de réunions d'analyse de la pratique
<b>Les formations et les échanges de pratiques</b>	Nombre de participation à des formations internes
	Nombre de participation à des colloques



## V. Les prestations proposées

Pour toute personne arrivant au Foyer, l'équipe pluridisciplinaire recueille ses attentes et prend le temps d'évaluer ses besoins au quotidien. Ainsi les prestations proposées sont personnalisées tout en tenant compte de la vie collective. L'accompagnement évolue tout au long du parcours de la personne pour s'adapter à son projet.

### V.1. L'accompagnement

#### Les temps d'accueil

Le Foyer est ouvert 7j/7. L'équipe pluridisciplinaire est présente de 7h à 21H30 y compris le week-end et le jours fériés, un veilleur de nuit assure la continuité.

Cette présence permet une proximité avec les personnes accompagnées, de favoriser l'expression, les liens et la compréhension des besoins.

Les résidents ont connaissance du numéro de téléphone de l'équipe. Le planning hebdomadaire de l'équipe est affiché pour consultation est mis à jour chaque semaine.

À tout moment, les résidents peuvent solliciter un membre de l'équipe pour un entretien individuel, garant de la confidentialité. Chaque professionnel peut également, à son initiative, accorder un temps d'écoute et de soutien.

En cas de situation complexe, les professionnels peuvent être amenés à faire intervenir l'astreinte médicale ou administrative en dehors des horaires ouvrés.

#### Les objectifs :

La personne exprime ses besoins et ses attentes, le Foyer Hébergement l'accompagne dans la réalisation de ses projets dans la limite de ses missions. Les objectifs sont l'épanouissement de la personne, le maintien de l'autonomie, et le développement de l'autodétermination, tout en favorisant la participation sociale et la préservation de la santé.

#### Les missions :

Les missions du Foyer s'articulent autour de plusieurs axes :

- **Coconstruire un projet d'accompagnement personnalisé** en prenant en compte les attentes et les besoins de la personne.
- **Accompagner dans sa vie quotidienne** chaque personne en tenant compte de ses droits, de ses capacités et de ses limites
- **Permettre** à chaque personne d'accéder à une **autonomie** matérielle, relationnelle et affective.
- **Favoriser la participation** à la vie de la cité.
- **Accompagner** dans l'autonomie à la **santé** et la mise en place des actions de **prévention**.

### V.2. Les rencontres

#### Avec l'éducateur référent projet

Un référent (moniteur éducateur ou CESF membre de l'équipe), est nommé pour chaque personne accompagnée dès son admission. Il met en application les axes déterminés avec la personne autour du Projet d'Accompagnement Personnalisé. Un changement de référent est possible au cours de l'accompagnement.

Les rencontres sont organisées à la demande de la personne et/ou sur proposition du référent. Les rendez-vous sont programmés le plus souvent à l'avance et tiennent compte des impératifs de la personne suivie. Le rythme des rencontres est variable suivant les besoins et les difficultés.

En l'absence de l'éducateur référent, le relais est assuré par un autre membre de l'équipe en lien avec le coordinateur de parcours.

## Avec le coordinateur de parcours

Le coordinateur de parcours rencontre la personne et son référent projet pour co-construire et finaliser les axes du Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Le coordinateur est une personne ressource dans la relation entre la personne et son référent, il peut aider à désamorcer des incompréhensions ou des tensions relationnelles.

Le coordinateur s'assure du respect et de la mise en œuvre des projets des personnes accompagnées.

## Avec un responsable hiérarchique (adjoint de direction)

La personne accompagnée rencontre le responsable dès son admission puis lors de la signature du Projet d'Accompagnement Personnalisé dans les 6 mois qui suivent.

Le responsable hiérarchique est également présent lors des rencontres collectives entre les personnes accompagnées et l'équipe : les réunions institutionnelles, les réunions du Conseil de la Vie Sociale, les réunions exceptionnelles...

Des rencontres individuelles peuvent avoir lieu à l'initiative de la personne, de son référent, du représentant légal ou du responsable pour :

- faire le point sur une situation particulière,
- rappeler le règlement intérieur.

### Situation exceptionnelle

En cas de besoin ou de situation d'urgence, les professionnels peuvent être amenés à intervenir en dehors du cadre habituel des horaires de fonctionnement et cela en accord avec l'adjoint de direction.

## V.3. Descriptif des prestations

Les prestations d'accompagnement auprès des personnes suivies permettent de renforcer l'autonomie et de maintenir des savoir-faire. Ces prestations sont variées ; elles évoluent en fonction de chaque personne, de ses besoins du moment et de son parcours de vie. La finalité étant de permettre à la personne de s'auto-déterminer : d'avoir la capacité de faire ses propres choix et de se donner les moyens de les réaliser.

### Prendre soin de soi

#### ► L'écoute et soutien

Le FH est force de soutien et d'écoute dans les relations sociales et familiales, la vie affective et sexuelle...

L'équipe favorise, l'expression et la compréhension tout en étant garant d'une confidentialité et d'un devoir de réserve.

### Prévention Santé

Le plateau technique mis en place sur le site de la Teppe permet aux résidents de bénéficier de consultations de neurologie et de psychiatrie. Les suivis psychiatriques et neurologiques sont tracés dans un dossier médical informatisé, personnalisé et sécurisé.

L'équipe prend en compte les 4 dimensions du soin : préventif, curatif, éducatif, relationnel.

Des supports de prévention sont affichés ou mis à disposition dans les parties communes, en plus des actions de prévention quotidiennes menées par l'équipe pluridisciplinaire. Selon les thématiques de prévention, des partenaires experts peuvent être contactés afin d'intervenir directement auprès des personnes.



L'équipe du Foyer inclut 2,5 ETP d'Infirmier Diplômé d'Etat (IDE). L'infirmière en foyer d'hébergement, participe à la promotion de la qualité de vie des résidents et de leur autonomie en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

L'IDE du Foyer Hébergement :

- sensibilise les personnes sur l'éducation à la santé,
- coordonne l'organisation des soins,
- participe au recueil d'informations utiles aux médecins (diagnostic, évaluation du traitement...)
- établit le projet de soin et assure la continuité des soins par la réalisation des actes infirmiers en référence aux prescriptions faites par les différents médecins,
- contribue à l'évaluation et au soulagement de la douleur en référence avec le protocole douleur de l'établissement et en partenariat avec les médecins traitants,
- assure les soins d'urgence. Ex : crise d'épilepsie, crise d'angoisse.

En cas d'absence ou d'accompagnement à l'extérieur, l'IDE informe l'équipe éducative de la surveillance à maintenir. En cas de soin, un relais IDE par un autre établissement de l'Institut est possible pour mettre en application un protocole.

L'IDE joue un rôle important auprès du résident, elle :

- Apporte des connaissances sur la maladie et les traitements,
- Aide à la compréhension des ordonnances et l'observance de son traitement,
- Accompagne dans la préparation des traitements en autonomie,
- Aide à la gestion des stocks des médicaments (péremption, renouvellement en pharmacie...),
- Veille à la planification et accompagnement aux rendez-vous médicaux.

#### ▶ La vie affective et relationnelle

Le foyer d'hébergement dispose de chambres individuelles permettant l'intimité dans un environnement collectif. Les résidents peuvent recevoir des visites dans leur chambre s'ils le souhaitent en informant l'équipe pour des raisons de sécurité. Des actions de prévention sont menées dans le cadre du consentement et de l'acceptation chez des personnes vulnérables notamment lors d'entretiens individuels, en respectant le libre choix et l'orientation sexuelle.

Dans les ESSMS, la loi prévoit l'obligation de dispenser une information et une éducation à la sexualité et à la contraception dans toute structure accueillant des personnes handicapées (article L.6121-6 3 du Code de la Santé Publique et article L.312-16 du Code de l'éducation) Cette obligation est reprise dans le nouveau référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de mars 2022 : « Le droit à la vie affective et relationnelle est une liberté fondamentale » (critère 2.4.5). Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.

Le Foyer a également pour mission de garantir l'accès aux soins en santé sexuelle en prévoyant des temps dédiés à cette question dans les consultations avec les spécialistes.

#### ▶ Alimentation

L'alimentation est un axe central de l'accompagnement quotidien au foyer. Le travail du maître de maison en lien avec la cuisine centrale et la diététicienne de l'Institut permet de proposer des repas équilibrés et variés. Régulièrement des actions de prévention sont mises en place afin de rappeler l'importance d'une alimentation saine et équilibrée dans le maintien d'une bonne santé.

#### ▶ Sommeil

Le foyer d'hébergement accueille une majorité de personnes épileptiques avec des troubles du psychisme. Le sommeil étant un facteur essentiel dans la variation des crises épileptiques, l'équipe pluridisciplinaire rappelle régulièrement l'importance d'un temps de sommeil adapté et dans de bonnes conditions (heures de sommeil, températures dans les chambres, literie adaptée...). Les veilleuses de nuit participent également à évaluer la qualité de sommeil des personnes accompagnées. Elles peuvent proposer des alternatives en cas d'angoisses nocturnes.

### ► Usage des écrans et jeux vidéo

L'équipe du foyer d'Hébergement remarque depuis plusieurs années une accentuation de l'utilisation des écrans. Face à cela, des actions de prévention sont mises en place. Quotidiennement l'équipe prévient des risques liés à l'utilisation excessive des écrans : risque d'isolement ; déficit du sommeil qui induit des crises d'épilepsie et de possibles troubles du comportement. L'objectif est également de faire prendre conscience aux personnes accompagnées de leurs habitudes quotidiennes dans l'utilisation des écrans et de pouvoir les modérer.

### ► Prévention, repérage et accompagnement des conduites addictives

En amont d'une nouvelle admission, un temps d'échange est organisé pour recueillir les principales informations. C'est en général lors de cet entretien que les conduites addictives sont initialement abordées. En cas d'antécédents, les précédentes évaluations et les actions mise en place sont consultées dans la mesure du possible.

Lors du processus d'accueil, les règles de fonctionnement du foyer son présentées, y compris concernant les conduites addictives. Le cas échéant, les modalités d'aide et d'accompagnement sont abordées.

## Quotidien et Loisirs

### ► Les loisirs et la vie sociale

L'équipe propose aux résidents une diversité d'activités, au sein de l'Institut ou à l'extérieur avec pour unique objectif : « **Donner l'envie** » qui se décline au gré des thématiques.



#### ► L'envie d'apprendre à gérer quotidien :

- Apprentissage à l'hygiène, équilibre alimentaire.
- Apprentissage aux courses, élaboration des menus.
- Gestion et entretien de son lieu de vie privé et des communs...



#### ► L'envie de bouger :

- Encouragement pour des inscriptions aux activités du sport.
- Organisations d'activités à visée sportive : foot, pétanque, Piscine, randonnée, vélo et Bowling.
- Course solidaire de l'Institut...



#### ► L'envie de connaître autre chose :

Proposer une ouverture sur la cité grâce à un programme événementiel, à la venue d'intervenants extérieurs et l'organisation de sorties :

- Visites culturelles
- Bénévolat lors de manifestations (octobre rose, festival des jardins...)
- Ateliers chocolaterie ValRhôna avec le groupe Asie
- Karaoke
- Théâtre
- Cinéma...

## Conseil à la gestion du budget

### ► L'aide administrative et budgétaire

Le FH soutient les résidents dans leurs démarches administratives : l'éducateur ou le CESF conseille, oriente et accompagne dans les administrations. Il est en lien avec l'assistante sociale, le représentant légal et les mandataires judiciaires si besoin.

Le FH peut soutenir la personne dans la gestion de son budget : aide à la compréhension, orienter vers les interlocuteurs adaptés (banque, notaire, centre social...).

## Droits sociaux

L'équipe comprend une assistante sociale qui garantit l'accès aux droits sociaux des personnes accompagnées. Dès l'admission du résident, une demande d'aide sociale est faite.

Elle propose une permanence hebdomadaire afin que les résidents puissent la solliciter afin de réaliser et/ou organiser leurs démarches administratives. Elle informe sur l'accès au droit et renouvellement (retraite/invalidité, impôts, prime d'activité, CCAS, CMS, MDA...). Elle soutient dans l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement aux démarches administratives, la constitution des dossiers, le suivi régulier en lien avec les mandataires judiciaires.

## L'autonomie et l'inclusion

### ▶ Se déplacer

L'Institut est à proximité d'une zone commerciale et à 10 minutes du centre-ville de Tain l'Hermitage. La communauté de commune (Arche agglo) oeuvre pour faciliter les déplacements au sein des communes sur le territoire et rendre les transports accessibles à Tous.

Un accompagnement est systématiquement proposé pour les nouveaux arrivants du foyer. Afin de familiariser les résidents et les rendre utilisateurs de ce dispositif, un atelier « Soutien Navette » est en place, coordonné par deux professionnels de l'équipe éducative du foyer avec pour objectif de :

- Connaître le fonctionnement de la navette, ses horaires, les différents arrêts...
- Être autonome dans les transports pour aller vers, en toute liberté et circuler facilement sur le territoire.
- Prendre confiance en soi.
- Se repérer dans l'espace et le temps.

### ▶ Le Bar autogéré

Le concept d'ouvrir un lieu d'accueil convivial de type bar est à l'initiative des premiers résidents dès la construction du bâtiment en 1994.

Aujourd'hui le bar du foyer a la particularité d'être auto géré par des résidents avec le soutien d'un membre de l'équipe éducative du foyer. La gestion des achats et du renouvellement des stocks, la gestion de la caisse, le ménage du lieu et la relation avec les clients sont assurés par des résidents du foyer.

C'est un espace d'accueil, de convivialité, de rencontres avec des équipements accessibles comme un billard, un baby-foot et un grand écran. On peut y consommer des boissons fraîches et chaudes, des friandises et glaces. Il est ouvert certains soirs de la semaine de 20h à 21 heures à l'ensemble des résidents et patients présents sur le site de La Teppe.

### ▶ Le dispositif du mini Foyer

Le mini-foyer est une unité du foyer d'hébergement avec des modalités d'accompagnement spécifiques. Le projet du mini-foyer est orienté sur l'expérimentation d'une vie en habitat partagé.

Ce lieu de vie est proposé à des personnes ayant formulé le désir d'être autonome au quotidien et dont le potentiel d'autonomie est confirmé par l'équipe : bonne observance de son traitement, autonomie dans les déplacements, gestion individuelle de ses émotions, du lien avec les autres, de l'hygiène, du linge.... L'équipe évalue également la vulnérabilité de la personne au sein du groupe.

Les personnes susceptibles d'aller au mini-foyer sont informées qu'un retour sur le foyer est envisageable pour des raisons de santé, d'évolution de leurs besoins d'accompagnement ou de non-adhésion au projet.

La pertinence de proposer aux personnes accueillies ce type d'accompagnement est réévaluée à chaque PAP.

### ▶ **Le dispositif de l'appartement Tremplin**

Cet appartement permet une mise en situation afin d'envisager une sortie du dispositif foyer, d'expérimenter une vie en autonomie au cœur de la cité. Cette mise en situation crée une réelle immersion dans le quotidien d'un logement individuel tout en bénéficiant de l'appui des professionnels (CESF, IDE...)

Ce dispositif permet d'évaluer dans les conditions réelles les capacités des personnes dans la gestion de leur vie quotidienne : repas, budget, temps libre, socialisation, etc...

Il facilite la participation à la vie sociale, citoyenne, économique et crée des conditions pour aller vers plus d'autonomie. Il est situé au centre-ville de Tain l'Hermitage. Il fait partie d'une résidence Foyer Logement, ce qui favorise les échanges intergénérationnels.

### ▶ **La transition vers le droit commun**

Pour ceux qui souhaitent quitter le dispositif, l'équipe accompagne dans la recherche et la gestion d'un nouveau logement. Le relais peut être organisé avec d'autres dispositifs tels qu'un Foyer Appartement, un SAVS, le CCAS, l'assistant du service social de l'ESAT....

## **Soutien au travail**

Une attention particulière est prévue dès l'admission sur une hygiène de vie adaptée afin de garantir un rythme au travail à temps plein et la gestion de son quotidien en foyer (aide au lever, choix de tenues vestimentaires adaptées pour le travail...).

L'équipe du foyer est en lien quotidiennement avec les éducateurs techniques de ESAT pour faire le point sur les rendez-vous du jour, les transmissions importantes concernant la santé et les difficultés repérées.

Une concertation a lieu entre les professionnels de l'ESAT et du Foyer en réunion une fois par mois afin d'ajuster les projets travail et l'accompagnement au foyer. Un coordinateur de parcours rencontre régulièrement l'équipe de l'ESAT sur les ateliers.

Si un départ du foyer est prévu, le maintien au travail n'est pas remis en cause. Dans le cas contraire, sans travail en ESAT, un maintien au foyer n'est pas possible sur du long terme. La personne bénéficie du Foyer uniquement le temps de trouver une réorientation possible en lien avec MDA.

## VI. Les partenaires

Le foyer s'inscrit dans une logique de coordination avec les autres établissements de l'Institut et de réseau de proximité afin de mettre en place des relais sur le territoire.

Ce réseau de partenaires évolue en fonction des projets et des besoins des personnes. Ces partenaires peuvent être internes ou externes.

Des collaborations sont organisées avec des structures existantes. Elles sont formalisées par des conventions : collectif Drôme Handicap, groupement HanDrôme Ardèche, groupement CREAL Rhône Alpes, Auvergne centre de formation, MJC-CS de Tain L'Hermitage....

Ce travail de proximité permet à la personne de trouver des ressources et des repères utiles tout au long de son parcours.

### VI.1. En interne :

#### ▶ L'ESAT

Tous les résidents du Foyer Hébergement travaillent au sein de l'ESAT de l'Institut. Ainsi, un travail de proximité se fait entre les 2 équipes dans le cadre de l'élaboration du Projet Accompagnement Personnalisé (PAP).

Lors de la réunion mensuelle de restitution des axes de l'accompagnement, le coordinateur de parcours (FH), le référent technique et l'adjoint de direction de l'ESAT sont présents pour rendre compte des actions d'intervention et informer l'ensemble des professionnels des objectifs négociés et construits avec le travailleur.

Des réunions de coordination mensuelle ont également lieu entre un éducateur spécialisé du Foyer et l'ensemble des encadrants d'ateliers de l'ESAT. L'objectif est de fluidifier l'information entre les deux établissements.

En lien avec les objectifs du projet professionnel des personnes accompagnées, les éducateurs du Foyer proposent des activités de soutien ESAT sur le temps de travail. Ces prestations sont : cuisine, sport, déplacement navette... Toutes les activités de soutien sont décidées en collaboration et avec l'accord du travailleur. Elles sont réévaluées tous les ans afin d'être en permanence adaptées à la situation concrète du travailleur.

Ce partenariat se manifeste également via des formations transversales mais aussi des actions culturelles en commun.

#### ▶ Les services de soins pour des hospitalisations et les consultations internes

Le FH peut soutenir les démarches de soins, voire les initier. Les services pouvant être sollicités sont :

- L'Unité d'Observation Neurologique du Centre de Lutte contre l'Epilepsie
- L'unité Epilepsie et Troubles Psychiques du Centre de Lutte contre l'Epilepsie
- La clinique psychothérapique « La Cerisaie »

Les consultations externes possibles avec les médecins et les professionnels paramédicaux de l'Institut :

- Neurologues
- Psychiatres
- Psychologue
- Ergothérapeute

Avec l'accord de la personne et à la demande du médecin de l'Institut, un membre de l'équipe peut assister aux consultations afin de pouvoir coordonner les actions.

#### ▶ Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Pour les personnes épileptiques, lorsque la pathologie devient invalidante et ne permet plus le maintien d'une activité professionnelle, elles peuvent être orientées vers un dispositif médicalisé tel que le Foyer d'Accueil Médicalisé. L'Institut dispose sur le même site d'un FAM réparti en 2 unités

de vie. Cette possibilité permet aux personnes qui le souhaitent de maintenir les liens sociaux et de conserver leurs repères dans la ville.

### ▶ Le Foyer Appartement

L'institut dispose d'un Foyer Appartement constitué de 2 résidences : Les Lavandes (8 studios) et le Galium (6 appartements du T2 au T3 gérés). Les logements de la résidence des Lavande sont gérés par l'Institut La Teppe tandis que la résidence du Galium est administrée par le bailleur social Drôme Aménagement Habitat.

Dans la logique de parcours vers l'autonomie, selon leur souhait, une orientation est possible vers ces différents modèles. La localisation des résidences sur le même site que le Foyer Hébergement permet aux personnes de maintenir l'activité professionnelle et les liens sociaux. L'accès à un appartement permet l'acquisition progressive de l'autonomie tout en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

### ▶ Le SAVS

Pour les personnes qui souhaitent intégrer un logement autonome en ville tout en bénéficiant d'un accompagnement, une réorientation de la notification MDA en SAVS est possible. La personne a le choix de solliciter le SAVS de l'Institut ou externe.

### ▶ Les EHPAD

Les personnes vieillissantes âgées de plus de 60 ans, en fonction de leur niveau de dépendance peuvent prétendre à un accueil en EHPAD. Le niveau d'autonomie des personnes accompagnées est évalué à partir de la grille AGGIR : Autonomie gérontologique groupes iso-ressources. L'Institut dispose de deux EHPAD, dont un sur site et l'autre à 6 km. Selon les souhaits, les personnes peuvent faire une demande d'admission.

### ▶ Activités Physiques Adaptées (APA)

L'Institut La Teppe dispose d'ateliers thérapeutiques, dont un dédié aux activités physiques adaptées (APA) avec des professionnels qualifiés. Une salle de sport avec des équipements spécialisés accueille en semaine des patients et résidents du CLE et du FAM. Le week-end, cette salle est réservée aux résidents du Foyer Hébergement qui peuvent s'exercer aux activités physiques.

Selon le projet du résident, un accompagnement par un professionnel en APA peut être individualisé.

### ▶ Unité de Recherche clinique (URC)

L'institut La Teppe est riche d'un plateau technique performant. Les neurologues peuvent observer sur des temps longs une grande population de personnes épileptiques et tester les dernières avancées pour améliorer la qualité de vie de ces personnes (thérapeutiques, accompagnements innovants...) dans un milieu écologique selon une approche bio-psycho-sociale. L'ambition de l'Institut et de l'Unité de Recherche est de réduire l'impact de l'épilepsie sur la vie quotidienne.

Les projets en cours de l'unité de recherche clinique :

- Detec Teppe, détecter les crises d'épilepsie grâce à un patch connecté.
- Idapte, l'intégration de l'activité physique dans la trajectoire de l'épilepsie.
- La médiation animale, un support thérapeutique en épilepsie pour prévenir les crises
- Epi-Trauma, études des liens entre le vécu traumatique et les crises d'épilepsie.
- ICONE, la signature olfactive des crises d'épilepsie.
- La médiation animale, un support thérapeutique en épilepsie.
- Opstimvag, l'optimisation de stimulation du nerf vague dans les épilepsies pharmaco-résistante sur la base d'un index de connectivité.
- Naox Technologie, démarche de co-conception d'une solution de soin innovant impliquant la nouvelle technologie d'EEG intra-auriculaire de Naox technologie, ainsi que son application mobile.

- EPIMEDIT, la méditation de pleine conscience bénéfique dans la gestion du quotidien du patient et réduire les crises d'épilepsie.
- Amarob, conception d'un collier airbag pour protéger l'intégralité de la tête des personnes épileptique lors des chutes traumatiques lors d'une crise d'épilepsie.

Quatre résidents du foyer des Oliviers ont pu s'impliquer à quelques projets menés au sein de l'institut, notamment les projets Naox technologie, Epimedit et Opstimvag.

#### ▶ Le FAHRES

L'Institut accueille le Centre national de ressources pour les handicaps rares à composante épilepsies sévères – FAHRES. Le FAHRES peut accompagner les établissements dans les démarches de recherches thématiques ou de constitution de bibliographies mais aussi dans la formation sur les épilepsies.

#### ▶ Les dispositifs d'animation et de loisirs

Les personnes accompagnées sont informées des différentes manifestations proposées au sein de l'établissement. Un panneau d'affichage dans les parties communes permet de prendre connaissance de ces temps festifs.

## VI.2. En externe :

Le foyer bénéficie de partenariats et s'intègre ainsi dans le territoire ce qui permet de prolonger son action au-delà de ses murs. Il s'agit de mobiliser les partenaires et les services disponibles en mettant en place des actions de coopération laissant ainsi la liberté de la personne d'utiliser par la suite les services qui lui correspondent.

#### ▶ La famille et les proches

Lorsqu'il est nécessaire et avec l'accord de la personne accompagnée, des rencontres avec la famille peuvent avoir lieu. Leur connaissance de la personne peut contribuer à favoriser la réalisation du projet d'accompagnement.

#### ▶ La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA ex MDPH)

Le Conseil Départemental est le financeur de l'établissement. Pour bénéficier d'un accompagnement sur le service, les personnes doivent obtenir une notification délivrée par la CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Pour les demandes de renouvellement ou d'arrêt d'accompagnement, l'établissement transmet à la MDA les différents documents.

#### ▶ Les services de tutelles et curatelles

Dès le début de l'accompagnement, en accord avec la personne, le responsable légal (curateur ou tuteur) est contacté afin d'organiser au mieux le travail de collaboration.

Si nécessaire, le FH peut aussi être à l'initiative de demandes de mesure de protection. En amont, un travail d'évaluation puis de sensibilisation est fait afin que la personne puisse en faire la demande et y trouver du sens.

#### ▶ La Mairie

Les résidents utilisent les services de la Mairie pour toutes les démarches administratives, l'inscription sur les listes électorales, la recherche de logements...

#### ▶ Accueillant familial par le service départemental

L'accueil familial est une alternative à l'entrée en établissement de type EPHAD. Les accueillants familiaux sont des personnes qui accueillent et accompagnent à leur domicile une ou plusieurs personnes âgées et/ou en situation de handicap. Ils ont un agrément qui est une autorisation donnée par le Département.

### ▶ **Le dispositif de transport : ARCHE Agglo**

Le site de l'Institut est desservi par le service de transport de la collectivité Arche Agglo. Ce service est indispensable pour préserver l'autonomie des personnes accompagnées. Les professionnels du Foyer travaillent en collaboration directe avec le directeur de ce dispositif via une remontée d'informations sur les dysfonctionnements et des suggestions d'amélioration pour l'autonomie et la mobilité des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'Institut.

### ▶ **Dispositif éco-responsable « Bulle de Nature » :**

Un partenariat a été conventionné avec Arche Agglo autour d'une activité « Bulle de Nature » axée sur la préservation de l'environnement et la biodiversité sur le territoire. Plusieurs sorties sont proposées aux résidents sur le territoire Drôme Ardèche en présence de spécialistes selon la thématique : observation des oiseaux, de la flore, sensibilisation à l'environnement....

### ▶ **Centres de Formations du territoire**

Le Foyer accueille des stagiaires en formation professionnelle (IDE, éducateurs, CESF...) issus des centres de formation du territoire. Les professionnels peuvent être amenés à participer à des jurys de sélection.

### ▶ **Le Planning Familial de Romans-sur-Isère**

Selon le projet et les besoins identifiés, le Foyer oriente les personnes vers le planning familial le plus proche. Lieu d'écoute et d'information en matière de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle, le planning familial permet à la personne de s'exprimer librement dans un lieu neutre.

### ▶ **Le Dispositif d'Appui à la Coordination 26 (DAC 26)**

Dans le cas de situations de parcours complexes, le DAC est un dispositif qui vient en aide aux professionnels de santé et social. Il favorise le maintien à domicile des personnes cumulant diverses difficultés quel que soit son âge, sa pathologie, son handicap.

### ▶ **L'association France Victimes 26 REMAID**

L'évolution de la société engendre une surexposition aux outils numériques et réseaux sociaux. Les personnes accompagnées étant vulnérables, elles ne sont pas toujours en mesure de se prémunir face à ces nouveaux dangers. L'association REMAID intervient pour sensibiliser le public aux risques liés au numérique : addiction, escroqueries...

### ▶ **Le CSAPA Ophelia Tempo à Valence**

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, le CSAPA est une structure pluridisciplinaire qui a pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction. Les professionnels du Foyer peuvent orienter les personnes à risques d'addiction vers cette structure.

### ▶ **Cabinet libéral d'infirmiers de Mercuriol**

Une convention a été établie en 2022 entre le cabinet d'infirmier de Mercuriol et le pôle hébergement de l'Institut La Teppe. Le résident a le libre choix de ses professionnels de santé mais il peut bénéficier de ce partenariat. Les motifs d'appel au cabinet libéral sont la prise en charge des soins en lien avec les pathologies graves et évolutives.

### ▶ **Cabinets médicaux**

Les infirmières travaillent en proximité avec les différents spécialistes sur le territoire comme les professions libérales liées aux soins de santé: médecin spécialiste, chirurgien-dentiste, pneumologue, radiologue, pédicure, ophtalmologue etc...

### ▶ **La chocolaterie Valrhôna**

Acteur principal du bassin drômois et à proximité immédiate, l'entreprise de renommée internationale Valrhôna collabore plusieurs fois par an avec l'Institut La Teppe dans le cadre d'actions solidaires : ventes caritatives, interventions... Des ateliers de découverte, animés par les

professionnels de Valrhôna, sont proposés aux résidents du Foyer sur leur temps de travail au sein de l'Institut.

▶ **Les dispositifs culturels, d'animation et de loisirs**

La réponse aux besoins de socialisation des personnes suivies par le foyer, ne peut s'appuyer uniquement sur le tissu associatif du territoire. En effet, la capacité d'intégration des personnes auprès des associations de loisirs et de sports (MJC, Centre social, club de loisirs...) est relativement limitée dans la durée. Des partenariats sont mis en place avec certains clubs sportifs comme (Tennis Tain Tournon, Dojo de Tournon, l'escrime de Romans...)

Dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances pour les personnes, les professionnels sont en lien avec différents organismes de vacances adaptées sur le territoire (Les Palmiers) et toute la France (Vacancia, ADAPEI...)

▶ **Les commerces de proximité**

L'implantation de l'établissement autour d'une zone de commerces et de services de proximité permet plus d'inclusion et d'autonomie, porteurs de lien social et de sentiment de sécurité.

Ces lieux (banque, taxi, pharmacie de ville, commerçants, coiffeur...) sont sensibilisés autour de la question du handicap et se sont adaptés pour travailler en lien avec les professionnels du foyer.

*Si nécessaire, des rencontres avec ces partenaires peuvent être organisés à la demande de la personne, et en sa présence, pour aborder sa situation. Les informations échangées sont uniquement celles qui sont indispensables au suivi.*

### Liste des indicateurs annuels relatifs aux partenariats

Catégorie	Indicateurs
Partenariats internes	Nombre de personnes par an ayant bénéficié d'un accompagnement CLE
	Nombre de personnes par an ayant bénéficié d'un accompagnement à la Cersaie
	Nombre de personnes par an réorientées dans le médico-social (Institut La Teppe)
Partenariats externes	Nombre de personnes par an ayant bénéficié d'un accompagnement avec les partenaires extérieurs



## VII. Accueil et accompagnement de la personne

### VII.1. La notification via la plateforme « ViaTrajectoire » - orientation Handicap

Depuis 2021, le portail d'orientation « ViaTrajectoire » simplifie la démarche d'admission pour les personnes en situation de handicap.

Le service reçoit une alerte pour toutes les personnes ayant une notification CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap) et qui sont orientées vers l'ESAT et le Foyer Hébergement. Un courrier d'information est envoyé par l'assistante de service social. Les personnes intéressées prennent contact en retour avec l'assistante du service social.

Le portail centralise toutes les notifications et permet de suivre le parcours des personnes à toutes les étapes.

### VII.2. Les modalités de prise de contact

En dehors de « ViaTrajectoire », le premier contact avec le service peut avoir diverses origines :

- De la personne concernée
- D'un membre de la famille de la personne
- D'un organisme de tutelle/curatelle
- De services sociaux
- D'un autre établissement service interne à l'Institut de la Teppe (CLE...)

### VII.3. La procédure d'admission

A la suite du premier contact, une visite sur site des établissements de l'ESAT « Les ateliers de l'Hermitage » et du FH « Les Oliviers » est proposée. L'objectif est d'évaluer si les attentes et les besoins de la personne sont en adéquation avec les missions des structures. Une visite collective est planifiée une fois par mois mais des visites individuelles peuvent être organisées. La présence d'un accompagnant à cette visite est possible.

#### Le stage d'admissibilité

À la suite de la visite, les personnes motivées peuvent demander à réaliser un stage d'admissibilité en écrivant un courrier à l'assistante de service social (ASS).

Le stage d'admissibilité, d'une durée de trois semaines, permet de s'essayer au travail à l'ESAT et à la vie quotidienne en foyer. A réception du courrier, l'ASS planifie le stage en accord avec le candidat et/ou les personnes ressources. Une immersion dans les différents ateliers est organisée en fonction du projet de la personne.

Un coordinateur de parcours est désigné pour l'accompagnement des stagiaires. C'est lui qui prend contact avec le candidat et/ou l'entourage, au plus tard 15 jours avant le début du stage afin d'organiser au mieux son accueil. En réunion d'équipe, le coordinateur présente le projet du candidat au plus tard 1 semaine avant son arrivée. Les résidents du Foyer sont informés par affichage de l'accueil d'un stagiaire.

Le stagiaire est accueilli le lundi après-midi au foyer d'hébergement, par un membre de l'équipe éducative et une infirmière. Il commence son stage à l'ESAT le mardi matin. Une rencontre hebdomadaire avec le coordinateur de parcours est planifiée, pour faire le point sur le déroulement du stage et préparer le bilan.

Dans la mesure du possible, il n'y a qu'un accueil par semaine. La capacité d'accueil de stagiaires au sein du Foyer est limitée à 2 personnes en même temps (périodes décalées).

#### L'avis d'admissibilité

Le jeudi suivant la fin du stage, un bilan a lieu en présence de la personne et d'une commission pluriprofessionnelle constituée des référents de l'ESAT, du Foyer et des adjoints de direction. La personne peut être accompagnée par un proche et/ ou des personnes ressources (représentant légal, référent de l'établissement d'origine...). Afin de favoriser les échanges avec toutes les parties prenantes, ce bilan peut être réalisé à distance par visioconférence.

La commission pluriprofessionnelle communique son avis concernant la capacité d'accompagnement de la personne au sein de l'ESAT et du Foyer Hébergement. Si l'avis est favorable, la personne est inscrite sur la liste d'attente de Via Trajectoire. La personne doit ensuite confirmer son souhait d'intégrer le Foyer.

Chaque année, la liste d'attente est réactualisée : vérification des notifications sur « ViaTrajectoire », prise de contact avec les personnes ou les partenaires pour savoir si la candidature est maintenue.

## L'admission

Lorsqu'une place est disponible, une commission d'admission Foyer / ESAT a lieu afin d'attribuer la place. Le critère principal est l'ancienneté de l'inscription sur la liste d'attente.

La personne retenue reçoit une convocation officielle. Les documents réglementaires (le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, l'autorisation de droit à l'image, le règlement des rencontres des usagers...) sont joints à l'invitation.

Le jour de son admission, elle est conviée à un entretien avec l'adjoint de direction et l'éducateur référent désigné.

L'adjoint de direction présente les différents documents réglementaires y compris le livret d'accueil. Les professionnels s'assurent que la personne a bien compris le sens et les missions de l'accompagnement du Foyer et qu'elle y adhère.

Lors de ce rendez-vous le contrat de séjour est présenté, complété et signé avec la personne accompagnée. Ce document engage la personne et l'établissement par la signature de toutes les parties. Sont également paraphés, le règlement de fonctionnement et le droit à l'image.

*Cf. Annexe 3 - Procédure d'admission d'un candidat à l'ESAT / Foyer Hébergement (PCD ADM 001)*

## VII.4. Les outils de mise en place des droits des usagers

### Livret d'Accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Il est présenté à la personne lors de l'entretien d'accueil conjointement à la signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le livret d'accueil apporte des informations à la personne sur les prestations proposées et l'organisation générale du service.

A ce livret sont annexés :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- La charte qualité qui présente les moyens mis à la disposition – supprimé 2021 ?
- La charte de bientraitance
- La liste des personnes qualifiées coordonnées de la Drôme
- Le Plan d'accès

### Le règlement de fonctionnement

Il définit les droits de la personne accueillie, ses obligations et ses devoirs nécessaires au respect des règles de fonctionnement entre la personne accompagnée et l'équipe. Ce document est en conformité avec la « charte des droits et liberté de la personne accueillie ». Il est signé lors de l'entretien d'accueil.

### Le Contrat de séjour

Il permet de définir avec la personne ses attentes concernant l'accompagnement, sa durée ainsi que les prestations proposées par l'équipe. Il est signé conjointement par la personne accueillie, la Direction et/ou s'il y a lieu le représentant légal.

A partir de ce document une évaluation des attendus et des capacités observées est faite dans les 6 mois qui suit l'admission. Cette évaluation sert à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé et définira les axes de l'accompagnement.

Comme tout contrat, il peut être interrompu à tout moment à la demande de la personne ou à la demande de la Direction après accord de la CDAPH.

## Le droit à l'image

A l'admission, un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image est remis à la personne accompagnée. Cette autorisation concerne l'utilisation d'une photo dans le DPI (identitovigilance) et lors d'évènements au sein de l'Institut (évènements culturels...). La personne est libre de refuser. Après signature, une copie est sauvegardée dans le DPI et l'original est remis à la personne.

## Le Règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale permet aux usagers de donner leur avis et faire des propositions sur le fonctionnement du service et de son évolution au sein d'une instance dédiée. Au cours de ces réunions, les personnes sont notamment consultées sur les résultats des enquêtes de satisfaction et la révision des documents règlementaires.

Le règlement intérieur du CVS précise la composition, les missions et les modalités de fonctionnement des rencontres.

### VII.5. Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est un avenant au contrat de séjour. Il détermine les axes de l'accompagnement. Il tient compte des attentes, des besoins, des souhaits exprimés par la personne et de l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe tout au long des différentes rencontres. Ces éléments sont traduits en objectifs qui sont contractualisés dans ce document. Les objectifs sont déclinés selon la nomenclature SERAFIN PH.

### La réunion de synthèse pluridisciplinaire

Cette réunion réunit l'ensemble des membres de l'équipe. En amont du projet personnalisé, elle a pour objectif de proposer quelques pistes d'accompagnement. Elle est programmée en fonction des échéances des projets (en moyenne 1 à 2 fois par mois). Le planning est fait annuellement et accessible pour l'équipe.

Le référent présente la synthèse co-construite avec la personne accompagnée, en s'appuyant sur le recueil des souhaits exprimés. La synthèse est alimentée également par les observations, les réflexions et l'analyse faites en équipe pluridisciplinaire.

Cette réunion permet à l'ensemble de l'équipe de mieux appréhender le projet et si besoin de prendre le relais du référent. La présence de la psychologue permet d'apporter un éclairage clinique afin de repérer les difficultés psychologiques liées à l'histoire de la personne accompagnée. Ce moment permet au référent et à l'équipe de prendre du recul dans l'accompagnement du quotidien ainsi qu'un temps d'élaboration pour trouver les réponses appropriées face aux difficultés repérées. La direction valide les objectifs et les modalités d'accompagnement ainsi que les orientations préconisées : renouvellement ou fin d'accompagnement.

Le PAP est contractualisé par un écrit, qui reprend les axes d'accompagnement retenus en accord avec la personne accueillie. Il est signé par les protagonistes : la personne accompagnée, la direction, le coordinateur de parcours, l'éducateur et IDE référents et/ou autre partie prenante (curateur/tuteur, conjoint, parent...)

Le PAP est finalisé dans les 6 mois qui suivent l'admission.

Une évaluation en « bilan intermédiaire » l'année qui suit sa signature est programmée. Le projet d'accompagnement personnalisé est refait tous les deux ans.

*Cf. Annexe 4 - Procédure " Réalisation et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) au Foyer Hébergement*

## VII.6. La fin de l'accompagnement et sa préparation

La personne peut demander à tout moment l'arrêt de l'accompagnement dans le respect des procédures réglementaires.

### A l'initiative de la personne

#### ▶ A l'échéance de la notification de la MDA

En amont de l'échéance de la notification MDA, 7 à 8 mois avant, une rencontre est organisée avec la personne et son référent pour connaître les orientations du projet : poursuivre l'accompagnement ou organiser son arrêt.

Si le choix est fait d'un arrêt de l'accompagnement, un courrier signifiant la fin de l'accompagnement lui est adressé. Il précise la date de fin de l'accompagnement sous couvert de la validation auprès de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

#### ▶ En dehors des échéances fixées par l'orientation MDA :

La personne a la possibilité de demander l'arrêt de son accompagnement à tout moment. Pour cela, il lui est demandé de rédiger un écrit qui est transmis à la direction. L'adjoint de Direction répond afin de signifier la prise en compte de cette demande et accorde un délai d'un mois minimum.

Ce délai d'un mois permet de réfléchir sur le choix de cette décision. Au terme de ce mois, si la personne n'est pas revenue sur sa décision, la Direction émet un courrier à la MDA signifiant une date de fin de l'accompagnement. Sauf avis contraire de la CDAPH, la fin de l'accompagnement est actée.

### A l'initiative de l'équipe

Il y a rupture de contrat dans les cas suivants :

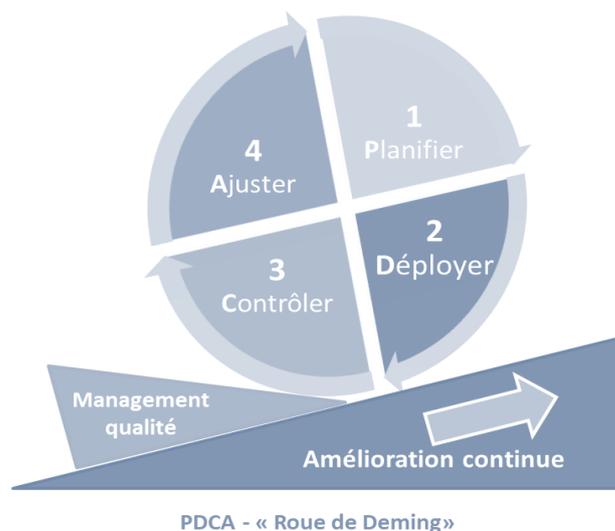
- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Non-respect des engagements du contrat de séjour

### Liste des indicateurs annuels concernant les objectifs d'accueil et d'accompagnement

Catégorie	Indicateurs
<b>Stage d'admissibilité</b>	Nombre de stagiaires
	Nombres de stagiaires admissibles à l'issue du stage
<b>Projet d'Accompagnement Personnalisé</b>	Nombre de nouveaux PAP réalisés
	Nombre de bilans intermédiaires de PAP réalisés
<b>La fin de l'accompagnement</b>	Nombre de fin d'accompagnement décidé par la personne
	- Suite à l'échéance de la notification de la MDA
	Nombre de fin d'accompagnement décidé par le service
	- Non-respect du règlement de fonctionnement
	- Non-respect des engagements en lien au contrat de séjour



## VIII. Démarche qualité et évaluations interne et externe



### VIII.1. La politique qualité

La politique d'amélioration de la qualité de la Teppe est élaborée par le Comité de pilotage qualité et de la gestion des risques. Elle s'applique à l'ensemble des structures gérées par l'Institut de la Teppe. Elle décline les priorités d'amélioration de la qualité de l'accompagnement, et vise à réduire les risques de dommage aux personnes accompagnées. La politique d'amélioration de la qualité est centrée sur le service rendu aux usagers et la sécurité des prises en charge et activités. Elle implique un engagement de la Direction et requiert une implication de tous les professionnels du terrain participant à la prise en charge des patients et à l'accompagnement des résidents.

Elle est établie à partir :

- des résultats de la démarche de certification (pour le sanitaire) et des évaluations (médico-sociales),
- de la participation effective des professionnels,
- de l'analyse de questionnaires de satisfaction complétés par les usagers et les familles,
- des constats de dysfonctionnements ou d'incidents relevés dans le cadre du dispositif de signalement des événements indésirables,
- des évolutions des exigences réglementaires (notamment HAS, ARS),
- des résultats des indicateurs, des bilans d'activités et des orientations des projets de chaque établissement.

Le management de la qualité a pour objectif d'améliorer :

- le service médico-psychosocial rendu aux usagers,
- la personnalisation de l'accompagnement,
- la sécurité des personnes,
- la satisfaction des usagers,
- l'efficience des établissements.

Le système de management de la qualité s'intéresse à l'analyse des processus de prise en charge et l'étude des organisations afin d'améliorer le service rendu. La politique d'amélioration de la qualité s'articule autour de 3 axes d'amélioration majeurs :

- 1. Optimiser la prise en charge et le respect des droits des usagers,**
- 2. Garantir aux patients, résidents et professionnels, un bon niveau de sécurité,**
- 3. Poursuivre les démarches d'évaluation et la dynamique d'amélioration.**

## VIII.2. Démarche qualité et gestion des risques

La démarche qualité et gestion des risques est déployée sur l'ensemble de l'Institut La Teppe, afin d'avoir un regard transversal sur les processus communs aux secteurs sanitaire et médico-social.

Les spécificités de la démarche qualité des structures médico-sociales sont suivies par le COPIL qualité Médico-social qui a pour mission de valider les outils qualité utilisés, définir les calendriers et méthodologies de préparation de l'évaluation, suivre les plans d'action et suivre les résultats des indicateurs.

Le service Qualité et Gestion des risques de l'Institut La Teppe a la charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, et offre un soutien méthodologique (création des outils, formation, accompagnement...) aux structures médico-sociales.

Un système de signalement des événements indésirables est effectif au sein de l'Institut La Teppe et permet le signalement des dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des conséquences dommageables pour les usagers accompagnés au sein de l'Institut la Teppe.

Une procédure de signalement des suspicions des cas de maltraitance est rédigée, validée et accessible aux professionnels.

## VIII.3. Bienveillance, prévention des risques de maltraitance et violence

### Démarche de promotion de la bienveillance

La «Bienveillance» est une préoccupation constante dans l'accompagnement des personnes. Elle s'appuie sur le savoir, le savoir-faire, les compétences et le savoir être de chaque professionnel.

Des dispositions sont mises en œuvre pour garantir la bienveillance des personnes accompagnées :

- Ce thème peut être abordé lors des rencontres avec la personne et des instances collectives (CVS, réunion qualité de vie...). Il est précisé à l'admission et rappelé lors des réunions que tout cas de maltraitance doit être signalé.
- Les nouveaux professionnels et les stagiaires d'école sont informés par la Direction du protocole interne de « signalement en cas de maltraitance ». L'information est aussi donnée de l'accès au document sur intranet dans « procédure et protocole ». Une sensibilisation est aussi faite lors de la remise du livret d'accueil et de la fiche de poste sur laquelle des références sont mises concernant la maltraitance.
- L'analyse de la pratique permet aux équipes d'aborder et de discuter des différents problèmes. Elle permet aux professionnels de développer une posture réflexive sur leurs pratiques professionnelles.
- La participation au Comité Ethique pour partager les questionnements des professionnels en pluridisciplinarité.
- La présence de la psychologue en réunion d'équipe permet d'apporter des savoirs qui viennent modifier ou aider à la compréhension d'une situation et des enjeux relationnels.
- Le plan santé au travail de la Teppe, notamment son volet «prévention des risques psychosociaux » met en œuvre des actions à même de prévenir les situations de «stress», «burn-out» susceptibles de générer des situations de maltraitance.

*Cf. Annexe 5 - Procédure "Signalement des cas de maltraitance"*

### Démarche de prévention des risques de maltraitance

#### ► Conduite à tenir par le personnel face aux actes de maltraitance

Les professionnels, conformément aux dispositions réglementaires doivent signaler à la direction les faits de maltraitance dont pourrait être victime une personne accompagnée au sein ou hors de l'établissement, que le responsable des faits reprochés soit un autre résident, un tiers ou un salarié.

L'encadrement et la direction prennent les mesures de protection adaptées. Les différentes investigations et procédures (signalements, poursuites éventuelles, accompagnement de l'utilisateur

dans un dépôt de plainte...) sont menées par la Direction, dans le respect de la réglementation concernant les droits de la personne qui serait mise en accusation.

▶ **Précaution à l'embauche**

Il est demandé à chaque nouveau salarié de remettre un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3). Certaines condamnations rendent impossibles une embauche.

▶ **Protection de la personne qui procède au signalement**

Le fait qu'un salarié ait témoigné de mauvais traitements infligés à une personne accueillie ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation de qualification de promotion, ni d'aucune sanction.

**VIII.4. L'évaluation des ESSMS**

Selon l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et la loi du 2 janvier 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Depuis la loi du 24 juillet 2019, l'élaboration de la procédure de cette évaluation est confiée à la Haute Autorité de Santé.

Les résultats de cette évaluation sont communiqués à la Haute Autorité de Santé et l'autorité compétente à délivrer l'autorisation.

Chaque professionnel est impliqué dans la démarche qualité et dans le respect des attendus des autorités de tutelles (HAS, ARS...), avec l'appui méthodologique du service qualité.

La première évaluation interne du Foyer a été réalisée en 2013. Celle-ci a permis à l'équipe de s'autoévaluer par rapport à des recommandations applicables, de définir ses axes de travail et un plan d'actions en vue d'améliorer ses pratiques d'accompagnement avant l'évaluation externe de 2014. A la suite du rapport d'évaluation externe, de nouvelles actions ont été intégrées au Plan d'Amélioration.

Principales échéances :

			Nouvelle évaluation des ESSMS (Janvier 2024)			
Autorisation	Eval. Interne n°1	Eval. Externe n°1	Auto-évaluation (non obligatoire)	Evaluation	Auto-évaluation (non obligatoire)	Evaluation
Juillet 1985	Juillet 2013	Octobre 2014	Septembre 2023	Janvier 2024	Juin 2028	Janvier 2029

En 2022, la HAS publie un nouveau référentiel décrivant les modalités d'évaluation de la qualité des ESSMS. L'équipe est formée aux nouveaux attendus par le service qualité. L'autoévaluation est conservée pour maintenir le dynamisme de la démarche qualité et dans la préparation à l'évaluation par un organisme extérieur accrédité.

La prochaine évaluation de la qualité des prestations est programmée au 3 janvier 2024 par le Conseil Départemental de la Drôme. L'Equipe s'est engagée dans la démarche d'auto-évaluation à partir de Juin 2023.

**VIII.5. L'expression des usagers et l'évaluation de la satisfaction**

**L'expression des usagers et les possibilités de recours**

Tous les moyens sont mis en place pour favoriser l'expression des personnes accompagnées : rencontre avec les usagers, instances collectives, enquêtes de satisfaction, possibilité de demander une entrevue avec le Directeur de Pôle, possibilité de contacter la direction (courrier, mail...), implication dans la démarche qualité...

▶ **Le Conseil de Vie Social (CVS)**

La loi du 2 janvier 2002 instaure l'obligation d'une instance collective, le Conseil de Vie Sociale, permettant aux résidents d'exprimer leurs attentes et d'échanger avec les professionnels dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie au sein de l'établissement

Les rencontres permettent aux usagers de donner leur avis et faire des propositions sur le fonctionnement du service et de son évolution. Au cours de ces réunions, les personnes sont notamment consultées sur les résultats des enquêtes de satisfaction et la révision des documents réglementaires.

#### ► **Recours à un médiateur**

Le personnel est disponible pour répondre aux besoins et entendre les réclamations des personnes accompagnées. Dans le cas où l'usager souhaiterait avoir recours à l'intervention d'une personne externe au service, il peut contacter une personne dite « personne qualifiée ». Le Code de l'Action Sociale et des familles précise que « toute personne prise en charge dans un établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental. La mission des personnes qualifiées consiste à accompagner et conseiller les usagers dans les démarches et la résolution de leurs difficultés.

### **Les enquêtes de satisfaction**

Une fois par an, une enquête de satisfaction est réalisée auprès de tous les résidents de l'établissement. Elle permet de vérifier que les prestations offertes correspondent aux besoins et aux attentes des personnes accueillies. Toutes les remarques, les observations et les suggestions des personnes sont prises en compte dans l'objectif d'adapter les réponses et d'améliorer ainsi la qualité de l'accompagnement.

Des enquêtes de satisfaction auprès de l'entourage peuvent être organisées ponctuellement.

### **VIII.6. Mise en œuvre des actions d'amélioration**

Les actions d'amélioration de la qualité sont répertoriées dans le Programme d'Amélioration de la Qualité (PAQ) de l'établissement. Il intègre les actions issues :

- des évaluations internes et externes
- des résultats des enquêtes de satisfaction
- des objectifs d'applications des RBPP et des méthodes d'évaluation de la HAS
- ou toute autre évaluation en lien avec la démarche qualité ou gestion des risques

Son suivi est réalisé 2 fois par an afin de mesurer l'avancée des actions et leur efficacité.

### Liste des indicateurs annuels de la démarche qualité

Catégorie	Indicateurs
<b>Programme d'Amélioration de la Qualité (PAQ)</b>	Nombre d'actions inscrites au programme
	Nombre d'actions arrivées à terme
<b>Gestion des Evènements indésirables</b>	Nombre de signalements d'évènements indésirables
	Nombre d'évènements indésirables graves
	Délai moyen de traitement des signalements d'évènements indésirables
<b>Evaluation de la satisfaction</b>	Taux de retour des questionnaires
	Taux de satisfaction globale
<b>Bien-être, prévention de la maltraitance et expression des usagers</b>	Nombre de suspicion de cas de maltraitance
	Nombre de déclaration de cas de maltraitance
	Nombre de réunions de CVS



## IX. Perspectives d'amélioration

Ce projet est un travail issu d'une réflexion de l'ensemble de l'équipe, en fonction des pratiques professionnelles et des nouveaux enjeux du système médico-social.

L'équipe du FH « Les Oliviers » a engagé un travail d'évaluation interne visant à évaluer de façon continue son activité et la qualité des prestations proposées. L'évolution des missions et de l'organisation du FH répond à l'évolution du public accompagné et de ses attentes.

Les actions issues des perspectives d'amélioration sont intégrées et suivies dans le programme d'amélioration de la qualité du FH.

### IX.1. Perspectives 2023 – 2028

#### 1. Améliorer le parcours interne entre les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Institut

##### ► Acquérir une meilleure connaissance mutuelle des missions et des prestations de chacun

L'Institut La Teppe regroupe 8 établissements médico-sociaux et 1 établissement sanitaire avec des spécialités diverses telles que l'épilepsie, à la psychiatrie, le polyhandicap et la gériatrie. Les établissements ont tous évolués dans leur projet et leurs pratiques en accord avec la réglementation et la société.

Il y a nécessité de communiquer régulièrement sur les spécificités du public, les typologies d'accompagnement et les perspectives du Foyer Hébergement.

L'objectif est d'informer sur nos champs de compétences et nos limites mais aussi identifier les savoir-faire en interne et les relais possibles.

##### Actions d'amélioration :

- Présenter et communiquer sur le projet du FH à l'ensemble des services Sanitaire et MS
- Favoriser des rencontres interservices pour analyser les modes de coopération entre les différents dispositifs et les acteurs.

##### Indicateurs de suivi :

- Nombre de présentation du projet du FH par les professionnels
- Nombre de réunion interservices

##### ► Favoriser la transversalité et la coopération entre les différents établissements du site

Concernant les processus transversaux tels que le service social et les professionnels paramédicaux, la démarche qualité, etc... la pluridisciplinarité et la mutualisation des moyens est effective.

Dans le cadre du parcours des personnes et afin de garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, il y a nécessité de favoriser la coopération et les temps d'échange des professionnels de terrain sur des thématiques communes (vie affective, conduites addictives...).

##### Actions d'amélioration :

- Identifier sur chaque structure des acteurs relais (coordinateurs de parcours) et personnes ressources
- Mettre en place d'une convention de coopération entre les différents services sanitaires et médico-sociaux

##### Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions thématiques

##### ► Anticiper et mettre en œuvre les projets de transitions

Lors de situations complexes, le recours à l'expertise des autres établissements de l'Institut est recherché dans la construction de projets de transition. Ces projets de transitions sont anticipés dans la mesure du possible. Lors de situations aiguës, il faut s'assurer que les relais entre établissements soient fluides et réactifs. L'objectif est de limiter les situations d'inadéquation entre les besoins de la personne et les capacités d'accompagnement de l'équipe pour éviter les ruptures de parcours.

**Actions d'amélioration :**

- Organiser des rencontres de coordination avec l'ensemble des parties prenantes pour les projets de transition

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de réunions
- Nombre de personnes ayant changé de lieu d'accueil
- Présentation du projet autour des différents services médicaux et sanitaires

## 2. Améliorer les modalités d'accompagnement

### ► Formaliser les réunions de coordination interne au FH

Dans l'équipe du FH, il y a trois coordinateurs de parcours avec des missions complémentaires et spécifiques. Leur planning actuel ne leur permet pas d'avoir suffisamment de temps en commun pour travailler ensemble. Le constat est le même pour les trois infirmières coordinatrices des soins.

Il est donc nécessaire d'aménager des espaces de coordination respectés et identifiés par l'ensemble de l'équipe comme un temps de réflexion, d'élaboration et d'amélioration continue. Ces réunions permettraient de mutualiser les expériences, de réfléchir autour de l'adéquation des accompagnements, d'échanger sur les difficultés, de faire évoluer les pratiques et de renforcer la cohérence d'équipe.

**Actions d'amélioration :**

- Aménager sur le planning horaire des temps de coordination de parcours
- Aménager sur le planning horaire des temps de coordination médicale

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de réunions / an de coordination de parcours
- nombre de réunions / an de coordination médicale

### ► Revoir les modalités d'information et de recueil des directives anticipées

Actuellement le recueil des directives anticipées intervient au moment de la rédaction du PAP, pendant la construction du projet ce qui n'est pas propice à la réflexion. L'objectif serait d'informer les personnes accompagnées en amont de l'admission pour les recueillir au moment de l'admission.

**Actions d'amélioration :**

- Rédiger un support d'information sur les directives anticipées (inspiration FALC).
- Réviser le dossier d'admission et y introduire les directives anticipées.

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de directives anticipées recueillies

### ► Revoir les modalités d'actualisation du PAP n+2

Après 2 ans d'accompagnement, un nouveau Projet d'Accompagnement Personnalisé est coconstruit avec la personne. La première étape de ce projet est l'évaluation de l'ancien. Or, l'équipe constate une difficulté pour les résidents à faire une rétrospective tout en se projetant sur les nouveaux axes. En effet, étant donné leurs pathologies (épilepsie et trouble du psychisme.), ils ont du mal à se repérer dans le temps. Associer ces 2 étapes sur une courte période crée donc de la confusion, la perte de repères et de l'incompréhension.

L'objectif est de réaliser cette évaluation de l'ancien PAP en amont de l'élaboration du nouveau projet.

**Actions d'amélioration :**

- Réviser les outils (synthèse, PAP, bilan intermédiaire)
- Créer un protocole spécifique d'actualisation du PAP

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre d'évaluations de PAP
- Nombre de PAP nouvelle version

### ► Repérer de façon précoce les conduites addictives

Les antécédents des résidents sont recueillis dès le processus d'admission y compris ceux concernant les conduites addictives. Les professionnels sont sensibilisés à la thématique des addictions et accompagnent lorsque les conduites addictives sont avérées. Cependant, les professionnels manquent d'outils pour repérer et évaluer les comportements à problème. L'objectif est de définir un accompagnement adapté aux besoins et aux souhaits de chaque personne.

#### Actions d'amélioration :

- Faire un état des lieux concernant les addictions des résidents du Foyer
- Organiser un plan de formation collectif sur la thématique des conduites addictives
- Mettre en œuvre des partenariats avec des experts

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre de professionnels formés au repérage des conduites addictives

### ► Renforcer l'accompagnement des résidents dans la gestion des traitements médicamenteux

L'analyse des événements indésirables de ces 2 dernières années démontre une augmentation des signalements liés à une mauvaise gestion du patient en auto-administration. Certains résidents, en provenance du CLE ont bénéficié d'un programme d'éducation thérapeutique dédiée à l'épilepsie mais ce n'est pas le cas des personnes arrivant de l'extérieur. Dans tous les cas, l'éducation à la gestion du traitement médicamenteux doit être continue et les compétences évaluées régulièrement. En effet, le Foyer accueille des résidents avec des pathologies telles que l'épilepsie associée à des troubles du psychisme et/ou cognitifs qui ne favorisent pas le maintien des acquis.

Les enjeux sont multiples : affirmer l'autonomie du résident et son engagement, améliorer la compréhension du résident des médicaments qu'il doit prendre et réduire les risques d'erreur lors de l'auto-administration.

#### Actions d'amélioration :

- Inclure l'évaluation des capacités à l'auto-administration des médicaments dans le PAP
- Formaliser des outils pour accompagner l'auto-administration des médicaments à destination des professionnels et des résidents
- Mettre en place des soutiens pour la gestion du traitement médicamenteux

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre de résidents en auto-administration des médicaments
- Nombre d'IDE formés à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)
- Nombre de soutiens par an dédiés à la gestion du traitement médicamenteux

## 3. Favoriser le mieux vivre « chez soi »

### ► Rendre attractif l'habitat

On observe une baisse d'attractivité de l'offre classique du Foyer qui se manifeste par des places vacantes et une liste d'attente vide malgré des personnes admissibles suite au stage. D'autre part, les résidents expriment depuis plusieurs années lors des entretiens, confirmées dans les enquêtes annuelles une insatisfaction vis-à-vis des espaces individuels.

A partir de ce constat, il semble nécessaire de poursuivre la diversification de l'offre d'habitat en proposant des formules intermédiaires, souples, situées entre le collectif et l'individuel.

Il s'agit de trouver l'équilibre entre sécurité et liberté, accompagnement et autonomie, habitat partagé et respect de l'intimité. L'objectif est aussi de construire un modèle structurel, administratif et économique qui s'adapte aux évolutions du parcours de la personne.

#### Actions d'amélioration :

- Mener une réflexion sur un autre modèle architectural

#### Indicateurs de suivi :

- Nombre de stagiaires admissibles n'ayant pas donné suite

► **Faire du Foyer d'hébergement un laboratoire écologique et citoyen**

Le foyer a très tôt amorcé de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation, concernant le recyclage, la valorisation des déchets alimentaires, les économies d'énergie, ... Il est essentiel de maintenir cette dynamique (mise en place de récupérateur d'eau de pluie, planter des arbres peu énergivores)

**Actions d'amélioration :**

- Maintenir des actions d'éducatons écoresponsables par le biais d'ateliers thématiques
- Favoriser l'ouverture sur l'environnement par la participation à des évènements (LPO...)
- Penser les restructurations architecturales en vue de créer des bâtiments passifs dans un environnement végétalisé

**Indicateurs de suivi**

- Suivi du poids des déchets alimentaires recyclés
- Suivi du poids des barquettes recyclées

*Les indicateurs sont suivis annuellement dans le tableau de bord des indicateurs du Foyer Hébergement.*

## X. Conclusion

Ce projet d'établissement est issu d'une réflexion d'équipe pluriprofessionnelle mais aussi multidisciplinaire. Il est pensé comme un outil de management qui rappelle les missions, le fonctionnement et les projets du Foyer Hébergement. C'est également l'occasion pour les professionnels de questionner leurs pratiques afin de redonner du sens à leur travail mais aussi de renforcer la cohésion d'équipe.

L'accompagnement des personnes au Foyer Hébergement est le fil conducteur de ce projet. Il est en continuité des valeurs de l'Institut : le vivre ensemble et l'égalité des chances. Il retranscrit les valeurs fondamentales partagées que sont la solidarité, le partage tout en garantissant la liberté et la sécurité.

La priorité est de maintenir la qualité de notre savoir-faire et de proposer un accompagnement flexible qui répond aux attentes et aux besoins. Le résident doit rester au cœur de nos préoccupations.

L'établissement a pour objectif de conserver le niveau de qualification des professionnels par un management axé sur une dynamique de projets contribuant à l'attractivité des postes.

D'autre part, il est primordial d'assurer la stabilité de l'équipe en favorisant l'implication des professionnels et la qualité de vie au travail au travers de la valorisation des compétences et de la formation continue.

Ainsi, les enjeux identifiés pour les prochaines années sont :

- de s'adapter aux évolutions de la société pour retrouver de l'attractivité auprès des résidents et des professionnels,
- d'évoluer d'un hébergement en internat vers un habitat modulable, inclusif et partagé.

Le Foyer Hébergement a pour ambition d'offrir un cadre de vie et de travail de qualité, un « chez soi » pour les résidents et un environnement épanouissant pour les professionnels.

## ANNEXES

### Annexe 1 - Les arrêtés d'autorisation

#### ▶ 3 juillet 1985 : création d'un foyer 50 places

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA DROME

DIRECTION DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES

Tutelle - Equipement

ARRÊTÉ 1247

Le Président du Conseil Général,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, notamment ses chapitres Ier, II et III ;

VU le décret n° 76.838 du 25 août 1976 relatif aux commissions nationales et régionales des institutions sociales et médico-sociales et à la procédure d'examen des projets de création et d'extension des établissements énumérés à l'article 3 de la loi du 30 juin 1975 ;

VU le décret n° 70.1122 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements de l'Etat ;

VU la demande présentée par l'association de l'établissement médical de La Teppe à TAIN L'HERMITAGE en vue de la restructuration de l'établissement se traduisant par la suppression de la maison d'enfants à caractère sanitaire et la création d'une structure médico-sociale comportant une maison d'accueil spécialisée de 24 lits, un centre d'aide par le travail de 50 places et un foyer de 50 places ;

VU l'avis favorable de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales du 17 avril 1985,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'autorisation visée à l'article 3 de la loi du 30 juin 1975 est délivrée à l'association de l'établissement médical de La Teppe en vue de la création d'un foyer pour adultes handicapés d'une capacité de 50 places sous réserve de l'accord du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la décision favorable de monsieur le préfet, commissaire de la République de la région RHONE-ALPES en ce qui concerne l'ouverture du centre d'aide par le travail.

ARTICLE 2 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai de trois ans ;
- du strict respect des normes techniques réglementaires ;
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec avis de réception au demandeur, affiché à l'hôtel du département de la DROME et publié au recueil des actes administratifs de ce département.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le

3<sup>e</sup> JUIL. 1985

Le: PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux

POUR AMPLIATION,  
Le Chef du  
Bureau du Personnel,

Bernard ODE

  
Jean LAGET

► 10 avril 2009 : réduction de la capacité du foyer à 34 places



LE DÉPARTEMENT

DGA DES SOLIDARITES

Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées

Reçu PREF.26 le



Envoyé PREF.26 le

20 AVR. 2009

20 AVR. 2009

09\_DS\_0276

## ARRÊTÉ DGA DES SOLIDARITÉS N°

Le Président du Conseil Général,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 313-1 et L 313-9 relatifs aux autorisations et agrément, articles R 313-1 à R 313-10-2 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 312-1 et L 312-3 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses première et troisième parties (dispositions générales) ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé, et notamment son article 28 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 1985 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour 50 adultes handicapés par l'Etablissement Médical de la Teppe à Tain l'Hermitage ;

**VU** l'arrêté DS n° 05-308 en date du 17 novembre 2005 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 15 places par l'Etablissement Médical de la Teppe à Tain l'Hermitage ;

**VU** l'arrêté de la Direction des Solidarités n° 07-279 en date du 24 septembre 2007 autorisant l'extension de la capacité du SAVS de l'Etablissement Médical de la Teppe à 17 places ;

**CONSIDERANT** la demande de restructuration du foyer de l'ESAT présentée par l'Etablissement Médical de la Teppe à Tain l'Hermitage le 30 septembre 2008 qui prévoit :

- Une réduction de capacité de 16 places du foyer d'hébergement,
- la création d'un foyer appartement de 7 places
- une augmentation de 13 places de la capacité du SAVS

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration est conforme au schéma qui vise à adapter l'offre existante à l'évolution des besoins des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 27 février 2009 ;

**CONSIDERANT** le rapport présenté au CROSMS par Monsieur le Directeur Personnes Agées - Personnes Handicapés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**ARTICLE I** L'Association de l'Etablissement Médical de la Teppe dont le siège social est situé à Tain l'Hermitage est autorisé à :

- diminuer la capacité du foyer d'hébergement de 50 à 34 places
- augmenter la capacité du SAVS de 17 à 30 places
- créer un foyer appartement de 7 places *« les lavandes »*

**ARTICLE II :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	26 000 016 1	Association de l'Etablissement Médical de la Teppe
<b>Statut :</b>	61	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
<b>Tarification :</b>	08	Président du Conseil Général Etablissement habilité à l'aide sociale

### Foyer d'Hébergement

<b>Etablissement :</b>	26 000 7695	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés
<b>Catégorie :</b>	252	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés
<b>Discipline :</b>	897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
<b>Fonctionnement :</b>	11	Hébergement complet en internat : 34 places
<b>Discipline :</b>	897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
<b>Fonctionnement :</b>	18	Hébergement de nuit éclaté : 7 places
<b>Clientèle :</b>	010	Tous types de déficience

**SAVS**

**Etablissement :** 26 001 4139 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
**Catégorie :** 446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
**Discipline :** 509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés  
**Fonctionnement :** 16 Prestation en milieu ordinaire : 30 places  
**Clientèle :** 110 Déficience intellectuelle

**ARTICLE III** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE IV** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

**ARTICLE V** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil général dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE VI** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec avis de réception au demandeur, affiché à l'Hôtel du Département ainsi qu'à la mairie de Tain l'Hermitage et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE VII** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint, Directeur des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 10 AVR. 2009  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux  
JOËL CRÉMILLIEUX

DIDIER GUILLAUME  
Président du Conseil Général  
Sénateur

► 23 août 2016 : création de 2 places stage

Envoyé PREF.26 le

Reçu PREF.26 le



31 AOUT 2016

31 AOUT 2016

Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées  
Service de Tarification  
Contact Anne JOLIVET  
Tél : 04 75 79 70 00  
Courriel : ajolivet@ladrome.fr



## ARRÊTÉ N° 16\_DS\_0306

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment ses articles 32 à 55 ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du département de la Drôme n° 1247 en date du 3 juillet 1985 autorisant l'association de l'établissement médical de La Teppe à créer un foyer pour adultes handicapés d'une capacité de 50 places ;
- Vu l'arrêté DGA des Solidarités n° 09 DS 0276 du 10 avril 2009 autorisant la réduction de 16 places du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés LA TEPPE portant ainsi sa capacité de 50 à 34 places ;

- Vu la demande de création de deux places de stage au Foyer d'Hébergement présentée par l'Etablissement Médical de La Teppe le 18 juillet 2016 ;
- Considérant que cette demande correspond à un besoin quantitatif et qualitatif pour l'accueil de la population d'adultes handicapés ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

### ■ Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Médicale de La Teppe - CS 9721 - 26602 TAIN L'HERMITAGE Cedex – est autorisée à créer deux places de stage au FOYER D'HEBERGEMENT de LA TEPPE, soit une capacité d'accueil de 34 places pour adultes handicapés et 2 places de stage.

### ■ Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

### ■ Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### ■ Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

### ■ Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ■ Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement Finess : Création de 2 places de stage**

**Entité juridique : Association Médicale de La Teppe**  
Adresse : CS 9721 - 26602 TAIN L'HERMITAGE Cédex  
N° FINESS : 26 000 016 1  
Statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité Etablissement : Foyer d'hébergement**  
Adresse : 26600 Tain L'Hermitage  
N° FINESS ET : 26 000 7695 Foyer d'hébergement pour adultes handicapés

Catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour adultes handicapés  
Discipline : 920 Héberg. ouvert en établissement pour adultes et familles  
Fonctionnement : 11 Hébergement complet en internat : 34 places  
Hébergement de stagiaires : 2 places  
Clientèle : 010 Tous types de déficience

Code de tarification : 08 Président du Conseil départemental  
Etablissement habilité à l'aide sociale

■ **Article 7 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif compétent.

■ **Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec avis de réception au demandeur, affiché à l'Hôtel du Département ainsi qu'à la mairie de Tain l'Hermitage, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

■ **Article 9 :**

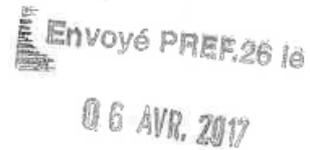
Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le ... 23 AOUT 2016

Par déléguation du Président  
Le Directeur Général  
des services départementaux

~~Alexandre BATAUNE~~  
Président du Conseil départemental  
Député de la Drôme

▶ 3 janvier 2017 : renouvellement d'autorisation



Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées  
Service de Tarification  
Contact Anne JOLIVET  
Tél: 04.75.79.70.30 Fax: 04 75 79 70 45  
Courriel: -ajolivet@ladrome.fr

Reçu PREF.26 le

Réf: AJ/ER

06 AVR. 2017

# ARRÊTÉ N° 16\_DS\_0494

portant renouvellement de l'autorisation administrative délivrée à L'ASSOCIATION ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE pour le fonctionnement du Foyer Hébergement La Teppe situé à TAIN L'HERMITAGE.

## Le Président du Conseil départemental de la Drôme,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médicaux sociaux ;
- VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du Conseil départemental n°16\_DS\_0306 du 23 août 2016 autorisant l'extension de la capacité du foyer Hébergement La Teppe à Tain l'Hermitage de 2 places de stage soit une capacité totale de 34 places et 2 places de stage ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETE

- **Article 1** : L'autorisation de fonctionnement du Foyer Hébergement La Teppe à 26600 TAIN L'HERMITAGE accordée à l'ASSOCIATION ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
- **Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°- Entité juridique :

N° FINESS	260000161
Raison sociale	ASSOCIATION ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE
Adresse	25 Avenue de la Bouterne CS 9721 26600 TAIN L'HERMITAGE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

### 2°- Etablissement ou service :

N° FINESS	260007695
Raison sociale	FOYER D'HEBERGEMENT LA TEPPE
Adresse	26600 TAIN L'HERMITAGE
Catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés
Capacité globale ESMS	34 + 2 places de stage
Habilitation à l'aide sociale	34 + 2 places de stage

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisé
897-hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	11-hébergement complet internat	010-tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	34 + 2 places de stage

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 30/12/2016

Par délégation du Président  
La Directrice Personnes Âgées - Personnes Handicapées  
Sophie BIET



**Patrick LABAUNE**  
Président du Conseil départemental  
Député de la Drôme

## Annexe 2 - Spécificités de la population accompagnée au 31 décembre 2022

### Population accompagnée au 31 décembre 2022 :

Nombre de personnes accompagnées	31
Femme	7
Homme	24

Moyenne d'âge	37 ans
Moyenne homme	37,3 ans
Moyenne femme	40 ans

Personnes sous protection juridique	13
dont Curatelle simple	4
dont Curatelle renforcée	8
dont Tutelle	1

La durée moyenne d'accompagnement est de : **5,8 années**

### Pathologies principales

Epilepsie	24
Troubles psychiques	7

### Vie affective

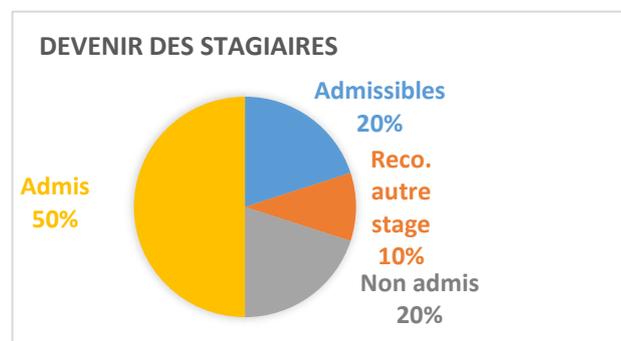
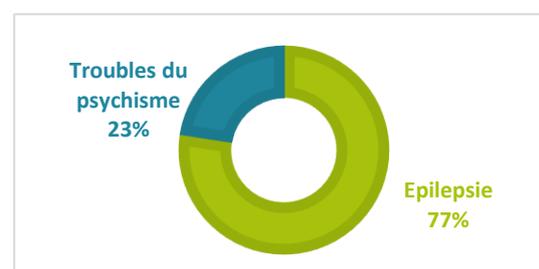
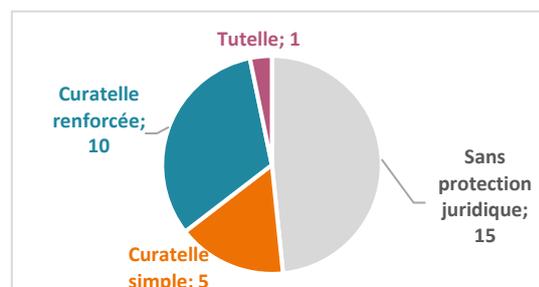
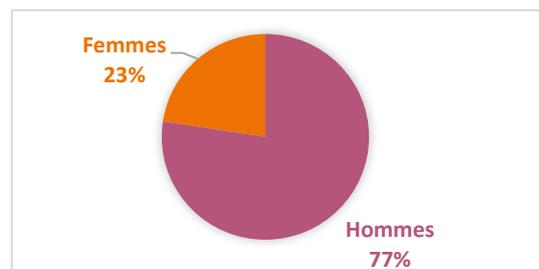
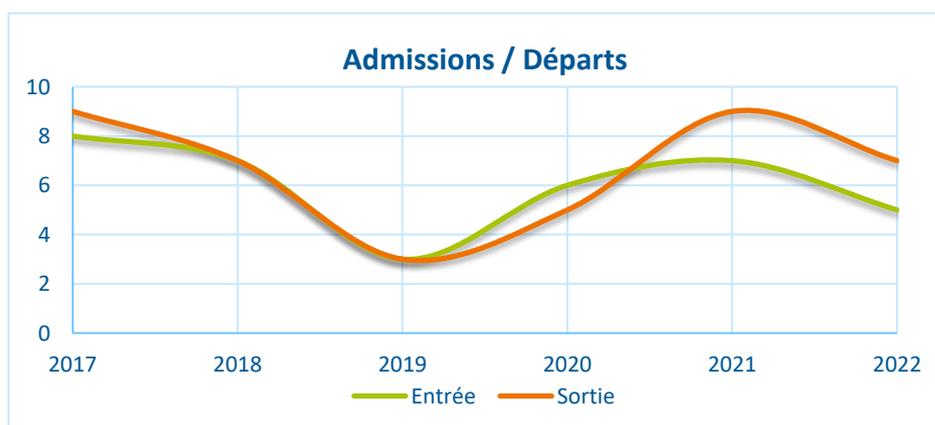
Statut sentimental		
Relation stable	5	17%
Relation ponctuelle	6	20%
Non connu	19	63%

### Stages d'admissibilité en 2022

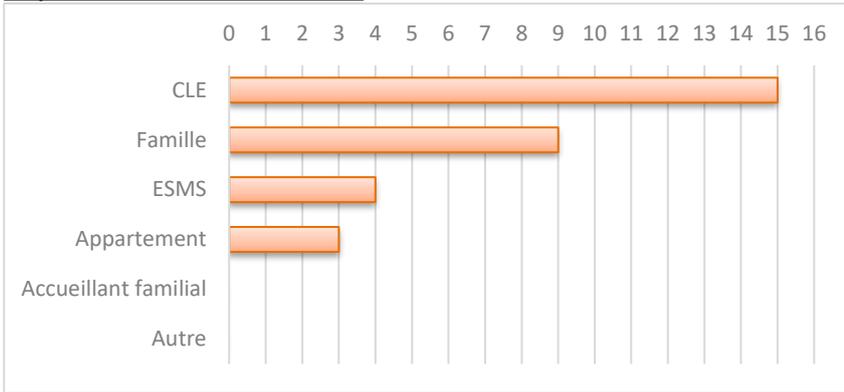
Nombre de stages prévus	14	100%
Nombres de stages réalisés	10	71%
Nombres de stages annulés	4	29%

### Admissions / départs

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Admissions	8	7	3	6	7	5
Départs	9	7	3	5	9	7



**La provenance à l'admission :**



**Les lieux d'habitation**

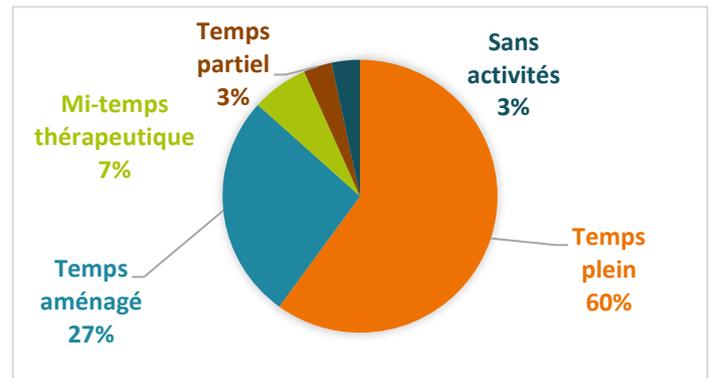
Départements ARA	
Drôme	8
Isère	3
Rhône	3
Ardèche	2
Ain	1
<b>Autres départements</b>	<b>13</b>

**Résidents de la région  
Auvergne-Rhône-alpes :**



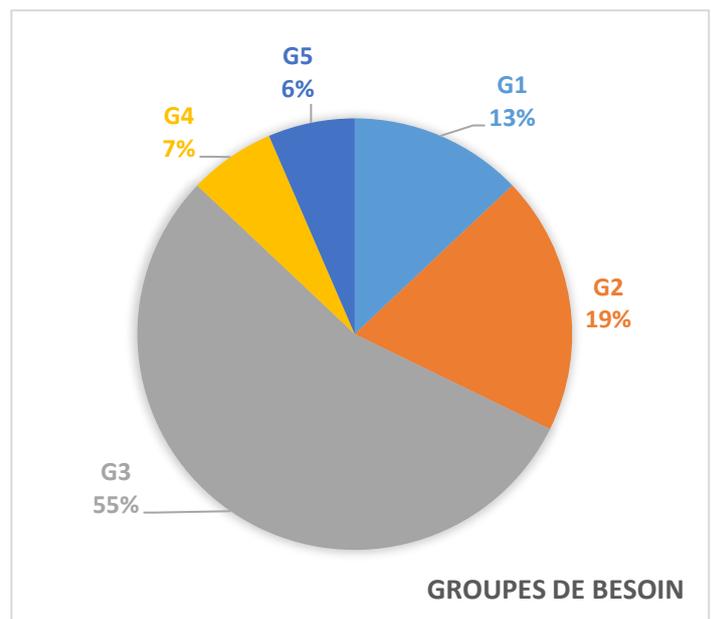
**Temps de travail à l'ESAT**

Temps plein	18	60%
Temps aménagé	8	29%
Mi-temps thérapeutique	2	7%
Temps partiel	1	3%
Sans activités	1	3%



**Répartition des groupes de besoins**

G1 : Nouveaux arrivés (< 2ans)	4	13%
G2 : Apprentissages élémentaires et vie quotidienne	6	19%
G3 : Sécurité et maintien des acquis	17	55%
G4 : Inclusion sociale	2	6%
G5 : Projet de soins / réorientation	2	6%



## Annexe 3 : Procédure d'admission

### PROCEDURE

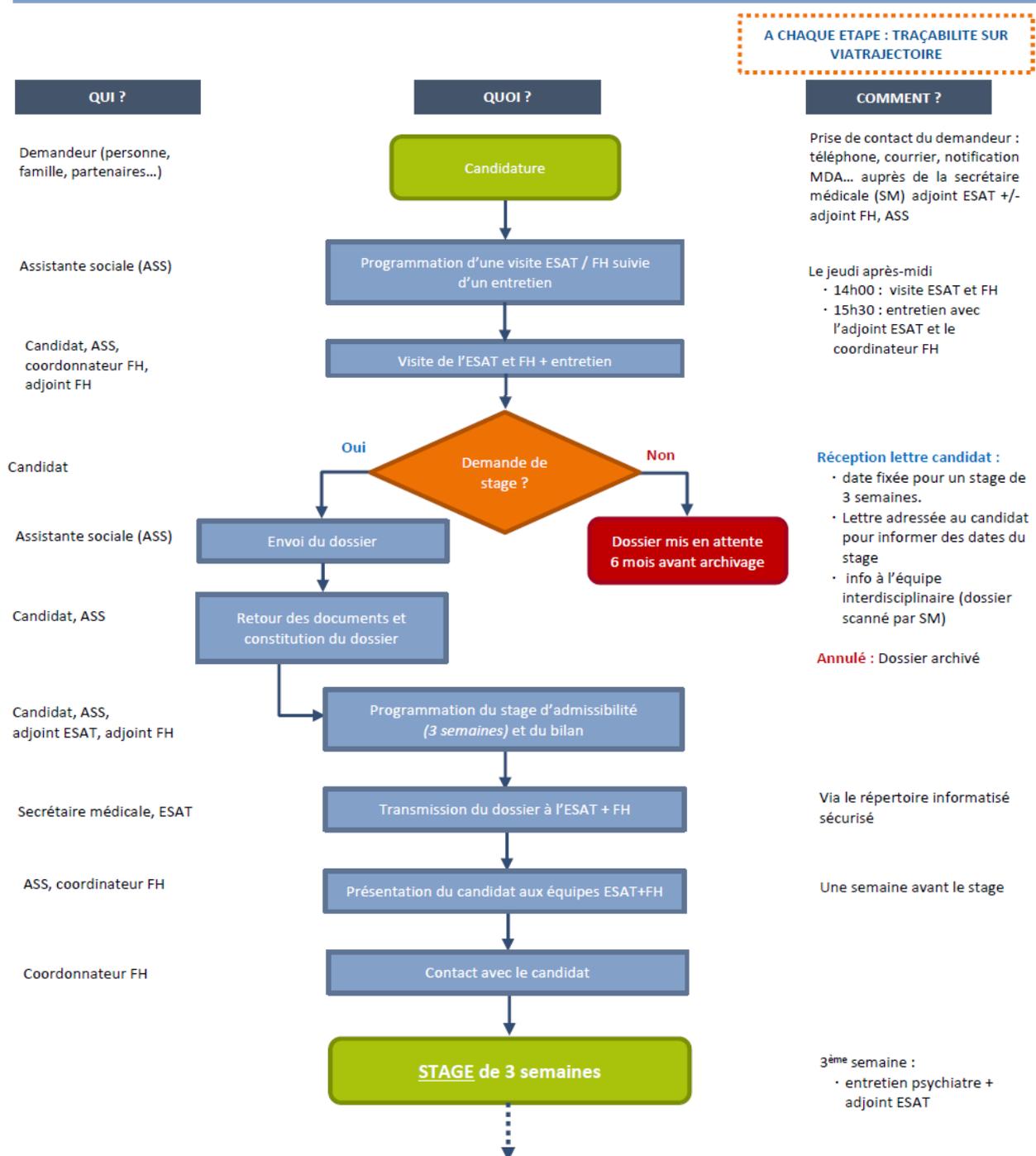
## Admission d'un candidat à l'ESAT et au Foyer Hébergement.

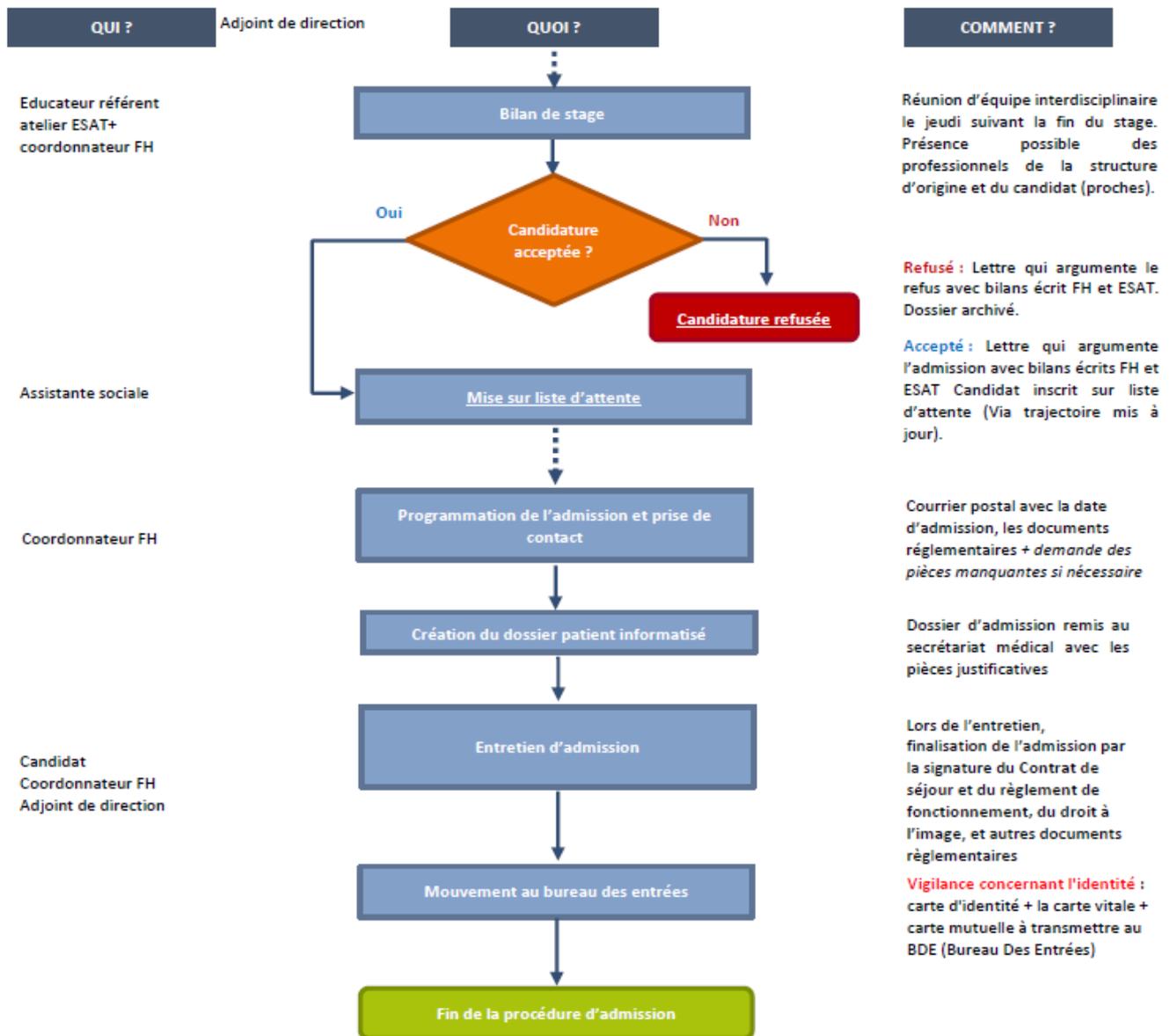
**Mots-clés :** admission, SAVS, MDPH, MDA, candidature

**Applicable par :** Professionnels de l'ESAT et FH, Assistant du Service Social  
**Engage la responsabilité :** de l'adjoint de direction de pôle Hébergement et Accompagnement social

**Objectif :** Définir les modalités de candidatures et d'admission à l'ESAT et au Foyer Hébergement « Les Oliviers »

### 1. Modalités d'admission





#### Documents associés et références :

- Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mars 2022 : objectifs 2.9 et 2.10
- Projet d'établissement du Foyer Hébergement 2023-2027
- DOS ADM 001 Dossier Admission ESAT-FH-FA-SAVS
- LIV ADM 006 Livret d'accueil Foyer Hébergement
- LIV ADM 006-01 Plaquette d'information du FH : familles et partenaires
- LIV ADM 006-01 Plaquette d'information du FH : stagiaires
- PCD FHE 001 Réalisation et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) au Foyer Hébergement

#### Historique des modifications :

- Version 03 du 3 décembre 2021 : Mise à jour
- Version 04 du 5 juillet 2023 : Mise à jour et intégration dispositif « Via Trajectoire »

Rédaction		Validation		Approbation
Agnès PONTON Assistante du Service Social	Valérie LE CORRE Coordinatrice de parcours - stagiaires	Equipe Foyer Hébergement	Lyne CAILLET Adjoint de pôle Hébergement	Gilvaine POGNON Responsable Qualité & Risques
5 juillet 2023	5 juillet 2023	22 août 2023	22 août 2023	Date d'application 28 août 2023

\* Les dernières versions des documents validés par le service qualité sont sur l'outil de gestion documentaire interne YES (onglet PROCEDURES / PROTOCOLES du site intranet). Seule la présence du document dans cet onglet garantit qu'il s'agit de la version en vigueur au sein de l'établissement. Toute autre diffusion annexe (affichage dans un service, diffusion par mail, présence dans un dossier partagé, etc.) n'est pas de la responsabilité du service qualité et sa mise à jour devrait être effectuée par la personne responsable de cette diffusion annexe.



## Annexe 4 : Réalisation et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

### PROTOCOLE

## Réalisation et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) au Foyer Hébergement Les Oliviers

Mots-clés : admission, FH, Foyer Hébergement, PAP, synthèse

Applicable par : Professionnels du Foyer Hébergement

**Objectif :** Définir les modalités de réalisation et de suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) au Foyer Hébergement Les Oliviers

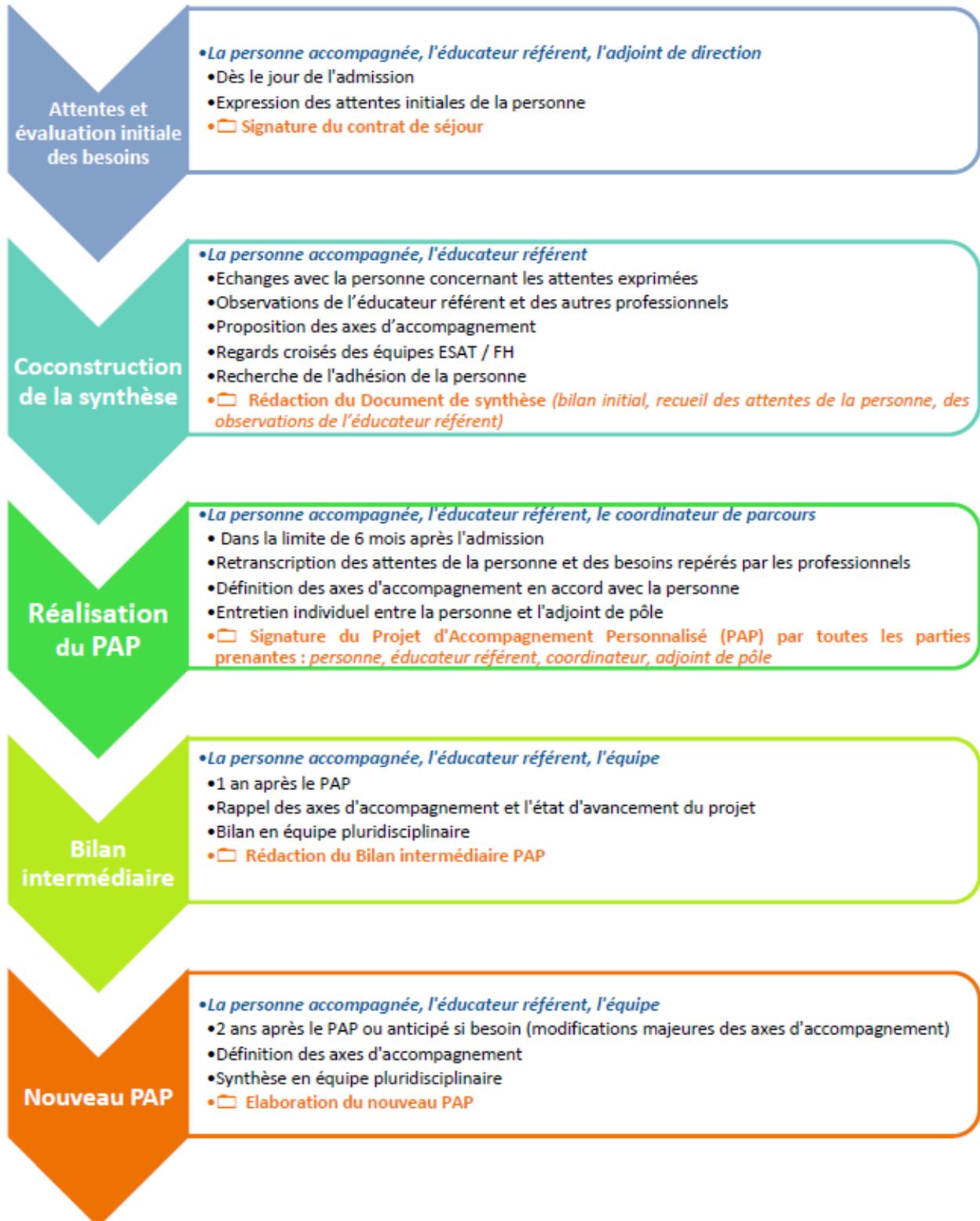
### 1. Réalisation et suivi du PAP

QUOI	QUI	QUAND	COMMENT
Expression des attentes initiales de la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Equipe</li> </ul>	Le jour de l'admission	Programmation d'un rendez-vous avec la personne <input type="checkbox"/> Signature du contrat de séjour
Prise en compte des attentes et évaluation initiale des besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Educateur référent</li> </ul>	De l'admission jusqu'à la signature du PAP <i>(dans les 5 premiers mois)</i>	Réalisé lors des différentes rencontres avec la personne accompagnée. <input type="checkbox"/> Comptes-rendus synthétiques des points abordés lors des entretiens = suivi individuel
Co-construction de la synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Educateur référent</li> </ul>	Entre 2 à 5 mois après l'admission	Programmation d'un ou plusieurs rendez-vous au bureau Echanges avec la personne concernant les attentes exprimées et les observations de l'éducateur référent. <input type="checkbox"/> Document de synthèse (bilan initial, recueil des attentes de l'utilisateur, des observations de l'éducateur référent)
Définition des axes d'accompagnement à proposer à la personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Psychiatre</li> <li>Adj. de direction</li> <li>Educateur référent</li> <li>Coordinateur</li> <li>Equipe éducative</li> <li>Assistante Sociale</li> <li>Psychologue</li> </ul>	Avant la fin du 6 <sup>e</sup> mois suivant l'admission	<b>Réunion de synthèse pluridisciplinaire</b> Présentation de la synthèse par l'éducateur référent Observations des différents professionnels Définition des axes d'accompagnement à proposer. <input type="checkbox"/> Document de synthèse pluridisciplinaire
Proposition des axes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Educateur référent</li> <li>Coordinateur</li> </ul>	Après la réunion de synthèse pluridisciplinaire	Echanges avec la personne : retour sur la synthèse pluridisciplinaire, information des axes d'accompagnement proposés Recherche de l'adhésion de la personne <input type="checkbox"/> Traçabilité de la restitution de la synthèse pluridisciplinaire dans le suivi social
Préparation du support PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordinateur</li> </ul>	Avant le rendez-vous de validation du PAP	Retranscription par le coordinateur des attentes de la personne, de la famille ou du représentant, ainsi que les axes d'accompagnement définis lors de la synthèse pluridisciplinaire. <input type="checkbox"/> Réalisation du document PAP

Page suivante

QUOI	QUI	QUAND	COMMENT
<b>Regards croisés PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe FH</li> <li>Equipe ESAT</li> <li>Adj. de direction</li> <li>Assistante Sociale</li> <li>Psychologue</li> </ul>	Après la réunion de synthèse pluridisciplinaire	<p>Lors de la réunion FH / ESAT mensuelle</p> <p><b>Information sur les axes d'accompagnement définis par la synthèse pluridisciplinaire</b></p> <p>Coordination entre les établissements</p>
<b>Validation des axes d'accompagnement du PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée + <i>entourage (si elle le souhaite)</i></li> <li>Educateur référent</li> <li>Coordinateur de parcours</li> </ul>	<p>Dans les 6 mois qui suivent l'admission</p> <p>Le 6<sup>ème</sup> mois</p>	<p>Convocation écrite envoyée à la personne</p> <p>Présentation du document et des différentes étapes d'élaboration du PAP.</p> <p>Retour sur les attentes exprimées et retranscription de la parole de la personne sur le document PAP (dans « commentaires »).</p> <p>Présentation à la personne des besoins repérés par les professionnels. Les réactions d'accord ou désaccord de l'utilisateur sont retranscrites dans le document de PAP.</p> <p>En fonction des commentaires, les axes d'accompagnement sont adaptés avec la personne lors de cette rencontre.</p> <p>Signature du document par l'utilisateur et les professionnels.</p> <p><b>Attention : vigilance sur la compréhension</b></p> <p><input type="checkbox"/> PAP signé</p>
<b>Bilan intermédiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Référent</li> </ul>	<p>N+1</p> <p>(année suivante)</p>	<p>Peut se faire au bureau ou au domicile.</p> <p>Se fait dans le cadre des rencontres habituelles prévues entre le référent et l'utilisateur.</p> <p>Rappel de chaque axe d'accompagnement et évaluation de l'évolution du projet.</p> <p><input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire PAP</p>
<b>Présentation du bilan intermédiaire en équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe éducative</li> <li>Assistante sociale</li> <li>Psychologue</li> <li>Adj. de direction</li> </ul>	Dans le mois qui suit la rencontre avec l'utilisateur	<p>Lecture du Bilan intermédiaire du PAP.</p> <p>Les professionnels font part de leurs remarques.</p> <p><i>(Ce bilan peut aboutir à planifier un nouveau PAP anticipé)</i></p> <p><input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire PAP</p>
<b>Nouveau PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne accompagnée</li> <li>Educateur référent</li> </ul>	N+2	<p>Au bout de 2 années, un nouveau PAP est fait avec les mêmes étapes et échéances de réalisation.</p> <p><input type="checkbox"/> Nouveau PAP signé</p>

## 2. Résumé du processus d'élaboration du PAP



**Documents associés et références :**

- Projet d'établissement du Foyer Hébergement 2023-2028
- PCD ADM 001 Procédure d'admission ESAT /FH
- RFO ADM 001 Règlement de fonctionnement FH
- COS ADM 001 Contrat de séjour Foyer Hébergement
- Document de synthèse pluridisciplinaire
- Document Projet d'Accompagnement Personnalisé
- Bilan intermédiaire du PAP
- Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mars 2022 : objectifs 2.9 et 2.10
- Recommandation « *Les attentes de la personne et le projet personnalisé* », ANESM, 2008

**Historique des modifications :**

- Version 01 du 6 juin 2023 : Création

Rédaction	Validation		Approbation
Marie CARRA, Alban LIBBRECHT Valérie LE CORRE <i>Coordinateurs de parcours</i>	<i>Equipe du Foyer Hébergement</i>	Lyne CAILLET <i>Adjoint de pôle Hébergement</i>	Gilvaine POGNON <i>Responsable Qualité &amp; Risques</i>
6 juin 2023	27 juin 2023	27 juin 2023	<b>Date d'application</b> 28 août 2023

\* Les dernières versions des documents validés par le service qualité sont sur l'outil de gestion documentaire interne YES (onglet PROCEDURES / PROTOCOLES du site intranet). Seule la présence du document dans cet onglet garantie qu'il s'agit de la version en vigueur au sein de l'établissement. Toute autre diffusion annexe (affichage dans un service, diffusion par mail, présence dans un dossier partagé, etc.) n'est pas de la responsabilité du service qualité et sa mise à jour devrait être effectuée par la personne responsable de cette diffusion annexe.

## Annexe 5 : Procédure de signalement des cas de maltraitance

ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE		
<b>Signalement des cas de maltraitance</b> (procédure)		
OPC Code : <b>PCD RAQ 006</b>	Date version 01 : 13/02/2003 Version n° 03 : (30/03/2018)	Date d'application 30/03/2018 Nombre de pages : 03
Mot-clef : <i>maltraitance signalement droits des patients protection juridique</i>		

**Cette procédure est applicable par :** l'ensemble du personnel de l'établissement

**Cette procédure engage la responsabilité de :** médecins chefs de service, adjoints de direction

### 1. Description de la procédure

Cette procédure décrit la conduite à tenir pour tout professionnel qui serait témoin d'un cas de maltraitance dont pourrait être victime un patient ou un résidant au sein ou hors de l'établissement, que le responsable soit un autre usager, un tiers ou un salarié.

### 2. Références

**Décret no 2016-1813 du 21 décembre 2016** relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

**CIRCULAIRE N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014** relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.

### 3. Périmètre et cas de maltraitance concernés

Cette procédure de signalement s'applique à onze catégories d'événements dont les cas de maltraitance, les décès accidentels et les défauts de soins.

Les formes de maltraitance (classification du Conseil de l'Europe -1992) sont :

- les violences physiques
- les violences morales
- les violences matérielles ou financières (vols, escroqueries diverses...)
- les violences médicales ou médicamenteuses (manque de soins, abus de traitement sédatif ou neuroleptiques, non prise en compte de la douleur...)
- les négligences actives (toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire)
- les négligences passives (négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage)
- les privations ou violation de droits (limitation de la liberté de la personne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...)

### 4. Prévention

Les dispositifs de prévention sont les suivants :

- Vigilance accrue sur la qualité de la prise en charge, le déroulement du séjour des patients et les situations à risque (patient à risque, situations relationnelles particulières, situations de crise ...).
- Vérification du bulletin n°3 du casier judiciaire pour chaque personnel embauché.
- Vigilance sur les allées et venues de personnes étrangères à l'établissement.
- Information des patients ou résidants, au sein des services d'hébergement et de soins, sur les thèmes de la violence et des conduites sexuelles.

## 5. Procédure de signalement

### a. Conduite à tenir de la personne constatant le cas de maltraitance

Toute personne étant témoin ou ayant connaissance (signalement par un patient ou une autre personne) d'une situation de maltraitance sur un patient ou résidant doit **immédiatement en référer à son responsable** (adjoint de direction, médecin chef de service ou cadre d'astreinte).

Une fois le responsable averti, la personne témoin rédigera une **fiche de signalement d'événement indésirable** (voir procédure PCD RAQ 004 « *Déclaration et traitement des évènements indésirables* »). Cette déclaration devra contenir :

- la nature des faits ;
- les circonstances dans lesquelles ils sont survenus ;
- la ou les victimes concernées (informations anonymisées) ;
- la ou les personnes ou service mis en cause (informations anonymisées) ;

### b. Conduite à tenir du responsable informé du cas de maltraitance

Le **responsable ET la direction** prennent les mesures de signalement (administratif et/ou judiciaire) qui s'imposent.

Les cas de maltraitance doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'ARS. Ce **signalement immédiat, qui peut être réalisé par téléphone ou par mail, s'accompagne dans les meilleurs délais (sous 48 heures) d'une information écrite précise**. Les modalités de déclaration sont précisées dans le protocole **PTS RAQ 001 « Déclarations externes des évènements indésirables graves » \***.

*\*Ces signalements de cas de maltraitances sont inclus dans un dispositif plus large de signalement obligatoire des évènements exceptionnels et/ou dramatiques à l'ARS.*

## 6. Protection de la personne qui procède au signalement

Le fait qu'un salarié ait témoigné de mauvais traitement infligés à une personne accueillie ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant que ce soit en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation de qualification de promotion, ni d'aucune sanction.

## 7. Protection des personnes devant faire face à des accusations sans fondement

La protection juridique prévoit deux recours pour la personne qui se considère injustement mise en cause :  
- la plainte pour diffamation,  
- et l'action en référé pour atteinte à la présomption d'innocence.

## 8. Soutien aux victimes

Le suivi des victimes est en place dans chaque établissement. La prise en charge est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire : soutien, écoute, accompagnement par des personnes formées à cet effet, en collaboration - si nécessaire - avec des associations de maltraitance et de protection des personnes.

# En Validation